

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE SFCR

GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

31 décembre 2023



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

| | | |
|--------------|--|-----------|
| A. | ACTIVITÉ ET PERFORMANCE | 9 |
| A.1 | Activité et évènements significatifs de la période | 9 |
| A.1.a | Activité | 9 |
| A.1.b | Evènements significatifs de la période | 10 |
| A.1.c | Evènement post-clôture | 11 |
| A.1.d | Informations générales | 11 |
| A.2 | Synthèse des résultats de BNP Paribas Cardif | 12 |
| A.2.a | Evolution du chiffre d'affaires | 13 |
| A.2.b | Evolution du résultat opérationnel des activités d'assurance | 14 |
| A.2.c | Activités d'investissement | 16 |
| B. | SYSTÈME DE GOUVERNANCE | 19 |
| B.1 | Informations générales sur le système de gouvernance | 19 |
| B.1.a | Conseil d'administration | 20 |
| B.1.b | Comités spécialisés du Conseil d'administration | 20 |
| B.1.c | Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale | 21 |
| B.1.d | Instances de gouvernance opérationnelle | 21 |
| B.1.e | Fonctions clés | 22 |
| B.1.f | Politique de rémunération | 23 |
| B.1.g | Charte de l'administrateur | 24 |
| B.2 | Exigences de compétences et d'honorabilité | 24 |
| B.3 | Système de gestion des risques | 25 |
| B.3.a | Cadre global de gestion du risque | 25 |
| B.3.b | Processus de gestion des risques clés | 26 |
| B.3.c | Gestion des familles de risque | 28 |
| B.3.d | Faits marquants 2023 | 32 |
| B.4 | Evaluation interne des risques et de la solvabilité | 33 |
| B.4.a | Processus de détermination du profil de risque | 33 |
| B.4.b | Rapport ORSA | 33 |
| B.5 | Système de contrôle interne | 33 |
| B.5.a | Organisation du contrôle interne | 33 |
| B.5.b | Procédures clés du Contrôle Interne | 38 |
| B.6 | Fonction d'Audit Interne | 38 |
| B.6.a | Organisation de la fonction | 38 |
| B.7 | Fonction actuarielle | 40 |
| B.8 | Sous-traitance | 41 |
| B.8.a | Activités sous-traitées | 41 |
| B.8.b | Gouvernance de la sous-traitance | 41 |
| B.8.c | Dispositif de contrôle | 43 |
| B.9 | Adéquation du système de gouvernance | 43 |
| C. | PROFIL DE RISQUE | 44 |
| C.1 | Risque de souscription | 45 |
| C.1.a | Définition | 45 |
| C.1.b | Exposition au risque | 45 |
| C.1.c | Concentration | 46 |

| | | |
|------------|--|------------------|
| C.1.d | Gestion et suivi du risque | 46 |
| C.1.e | Stress tests et analyses de sensibilité | 48 |
| C.2 | Risque de marché | 48 |
| C.2.a | Définition | 48 |
| C.2.b | Placements du groupe BNP Paribas Cardif | 48 |
| C.2.c | Exposition au risque | 49 |
| C.2.d | Concentration | 51 |
| C.2.e | Gestion et suivi du risque | 51 |
| C.2.f | Stress tests et analyses de sensibilité | 52 |
| C.3 | Risque de contrepartie | 52 |
| C.3.a | Définition | 52 |
| C.3.b | Exposition au risque | 52 |
| C.3.c | Concentration | 52 |
| C.3.d | Gestion et réduction du risque | 52 |
| C.4 | Risque de liquidité | 53 |
| C.4.a | Définition | 53 |
| C.4.b | Exposition au risque | 53 |
| C.4.c | Gestion et réduction du risque | 54 |
| C.4.d | Sensibilité | 54 |
| C.5 | Risque opérationnel | 54 |
| C.5.a | Définition | 54 |
| C.5.b | Exposition aux risques | 54 |
| C.5.c | Principales techniques de gestion ou réduction des risques | 55 |
| D. | <u>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</u> | <u>56</u> |
| D.1 | Bilan au 31 décembre 2023 | 56 |
| D.2 | Périmètre de consolidation | 57 |
| D.3 | Méthodes d'évaluation des actifs | 60 |
| D.3.a | Méthodes d'évaluation des actifs autres que les actifs financiers | 60 |
| D.3.b | Méthodes d'évaluation des actifs financiers | 61 |
| D.4 | Méthodes d'évaluation des passifs | 62 |
| D.4.a | Méthodes d'évaluation des provisions techniques | 62 |
| D.4.b | Méthodes d'évaluation des autres passifs | 64 |
| | <u>LES TITRES SUBORDONNÉS ÉMIS PAR BNP PARIBAS CARDIF</u> | <u>65</u> |
| D.5 | Méthodes alternatives de valorisation | 66 |
| D.6 | Autres informations | 66 |
| E. | <u>GESTION DU CAPITAL</u> | <u>67</u> |
| E.1 | Fonds propres | 67 |
| E.1.a | Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR et le SCR Groupe Minimum 67 | |
| E.1.b | Faits marquants de l'exercice | 67 |
| E.1.c | Structure, montant et qualité des fonds propres | 68 |
| E.1.d | Classification des fonds propres hors mesures transitoires | 70 |
| E.2 | Exigences réglementaires en capital (SCR et SCR Groupe Minimum) | 70 |
| | Montants de SCR et de SCR Groupe Minimum | 70 |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| E.2.a | Information sur les données servant au calcul du SCR Groupe Minimum | 70 |
| E.2.b | Montant de SCR par module de risque | 70 |
| E.2.c | Ratios de couverture | 71 |
| E.2.d | Utilisation des <i>Undertaking Specific Parameter</i> (USP)..... | 71 |
| E.3 | Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b) | 72 |
| E.4 | Différences entre la formule standard et le modèle interne | 72 |
| E.5 | Montant des non-conformités avec le SCR et le SCR Groupe Minimum | 72 |

INTRODUCTION

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« *Solvency and Financial Condition Report* ») concerne le groupe BNP Paribas Cardif. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité II au titre de l'exercice 2023, présentés le 16 mai 2024 au Conseil d'administration.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les articles 359 à 371 des Actes délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne.

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées, s'il y a lieu, par des états quantitatifs.

Les données sont présentées généralement en millions d'euros. Elles peuvent être présentées également en milliards d'euros lorsque cela est plus pertinent.

AVERTISSEMENT

Les chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas audités.

Ce rapport peut contenir des prévisions fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. La valeur des provisions techniques repose ainsi sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose aussi le recours à l'appréciation et à l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Aucune garantie ne peut être ainsi donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à BNP Paribas Cardif, ses filiales et ses investissements ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale.

Les informations contenues dans ce rapport, dans la mesure où elles ne proviennent pas de BNP Paribas Cardif, ou sont issues de sources externes, n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes. Aucune déclaration, garantie ni aucun engagement n'est ainsi donné à leur égard quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. La responsabilité de BNP Paribas Cardif ou de l'une de ses filiales ne saurait être engagée.

SYNTHESE

Activité et Performance

Le chiffre d'affaires du groupe BNP Paribas Cardif s'établit à 25,5 milliards d'euros en augmentation de 1% par rapport à 2022, avec une répartition entre les activités épargne et protection, à respectivement 78% et 22% du montant total, identique à 2022.

En France, la provision pour participation aux bénéfices du principal fonds général de Cardif Assurance Vie totalise 4 619 millions d'euros fin 2023, soit 5,44% des encours.

Au 31 décembre 2023, en complément des placements en unités de compte qui représentent 91,0 milliards d'euros, le groupe BNP Paribas Cardif gère 158,3 milliards d'euros en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France dont Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, pour 127,7 milliards d'euros, de sa filiale en Italie Cardif Vita, pour 18,5 milliards d'euros et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie, pour 7,9 milliards d'euros.

Système de gouvernance

BNP Paribas Cardif est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur celui du Groupe BNP Paribas, complété des exigences relatives à Solvabilité II. Les responsables des fonctions clés sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale de BNP Paribas Cardif. Les fonctions de contrôle Conformité, Risque et Audit Interne sont, par ailleurs, des fonctions intégrées du Groupe BNP Paribas.

Profil de risque

Au 31 décembre 2023, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 8 122 millions d'euros après diversification. Il est en baisse de 16% par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2022, en raison principalement de l'évolution du risque de marché.

Le SCR du risque de marché s'élève à 5 359 millions d'euros au 31 décembre 2023, en retrait de 30%, par rapport au 31 décembre 2022.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis en IFRS. Le bilan sous Solvabilité II du groupe BNP Paribas Cardif est réalisé conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

Gestion du Capital

La Politique de Gestion du Capital de BNP Paribas Cardif a notamment pour objectif de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dettes subordonnées et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'élève à 14 900 millions d'euros (15 822 millions d'euros en 2022). Le ratio de couverture est de 183% (163% en 2022). Le montant des fonds propres éligibles au SCR Groupe Minimum, minimum de capital requis pour les groupes, s'établit à 10 971 millions d'euros (12 329 millions d'euros en 2022). Le montant de SCR Groupe Minimum est de 3 491 millions d'euros (3 611 millions d'euros en 2022) et le ratio de couverture est de 314% (341% en 2022).

A. Activité et Performance

A.1 Activité et événements significatifs de la période

A.1.a Activité

BNP Paribas Cardif conçoit, développe et commercialise des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens.

BNP Paribas Cardif propose des solutions d'épargne pour constituer et développer un capital, et préparer l'avenir, notamment au travers de produits adaptés aux besoins et aux projets des clients.

BNP Paribas Cardif, leader mondial en assurance des emprunteurs¹, propose des offres en matière d'assurance dommages, d'assurance santé, de protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, de protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès) ou encore de la protection des données numériques privées pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs.

Acteur engagé, BNP Paribas Cardif souhaite avoir un impact positif sur la société et rendre l'assurance plus accessible. S'appuyant sur un modèle unique, BNP Paribas Cardif co-crée ses produits et services avec plus de 500 partenaires distributeurs internes ou externes au Groupe BNP Paribas. Ce réseau de partenaires multi-secteurs se compose de banques, d'organismes de crédit, d'institutions financières, de constructeurs automobiles, d'enseignes de la grande distribution, de télécoms, ou encore de courtiers et conseillers en gestion de patrimoine.

Présent au 31 décembre 2023 dans 32 pays, BNP Paribas Cardif occupe des positions fortes en Europe, Asie et Amérique Latine :

- France ;
- Europe, hors France, qui regroupe l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, l'Europe du Nord (Danemark, Norvège et Suède) et l'Europe centrale (Autriche, Bulgarie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie et Slovaquie) ;
- Amérique Latine : Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou ;
- Asie : Chine, Corée, Japon et Taïwan ;
- Autres pays : Algérie, Russie², Turquie et Ukraine.

¹ Source Finaccord 2023

² Perte de contrôle à partir de juin 2023 puis cession effective de l'entité Cardif Insurance Company – Russie à compter de mars 2024.

A.1.b Evènements significatifs de la période

Russie : Cardif Insurance Company

Un processus de cession de la filiale Russe a été initié depuis le 1er trimestre 2022 suite à l'invasion par la Russie de l'Ukraine. La perte de contrôle sur la filiale Cardif en Russie s'est traduit par une déconsolidation au 30 juin 2023. Suite à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires de la part des régulateurs locaux, la cession est effective à compter de mars 2024.

Argentine : Cardif Seguros Argentina

Cardif Seguros Argentina a été cédée à l'issue de l'approbation par l'autorité de contrôle sur le courant du quatrième trimestre. Cette opération a généré un résultat de cession négatif (y compris recyclage par compte de résultat des réserves de change) à hauteur de 83 millions d'euros.

Pinnacle Pet Holdings Ltd

BNP Paribas Cardif en partenariat avec le groupe JAB poursuit sa stratégie visant à développer le marché pan-européen en plein essor de l'assurance pour animaux de compagnie (« Pet »). La filiale détenue à hauteur de 24,7% a acquis notamment les entités Viovet, Pet protect, Aupoil et Captain Vet pour lesquels le goodwill est provisoire.

Le partenariat entre le groupe JAB et BNP Paribas Cardif a été conclu le 30 juin 2022. Une nouvelle société, Pinnacle Pet Holdings Ltd a été créée concomitamment à la cession par BNP Paribas Cardif à JAB des entités Pinnacle Insurance Plc, Cardif Pinnacle Insurance Management Service Plc et Every paw Ltd.

Brésil : Luizaseg

BNP Paribas Cardif a racheté 50% des parts détenues de son partenaire Magazine Luiza conduisant à la prise de contrôle de Luizaseg par NCV Participacoes Societarias S.A, réalisée courant octobre 2023. Une plus-value en lien avec la réévaluation des parts détenues est comptabilisée pour 12,8 millions d'euros et un goodwill provisoire a été évalué à 18,3 millions d'euros.

Application d'IFRS 17 et IFRS 9

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Cardif, établis au 31 décembre 2023, sont publiés selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à cette date. Les périodes de référence présentées ont été constituées selon les mêmes normes.

En tant qu'assureur, BNP Paribas Cardif applique la norme comptable IFRS 17 « Contrats d'assurance » ainsi que la norme IFRS 9 pour ses entités d'assurance à partir du 1er janvier 2023.

Application d'IFRS 5 : « Actifs détenus destinés à être cédés »

BNP Paribas Cardif a engagé un plan de cession d'une entité étrangère ; l'opération pourrait être réalisée formellement au cours de l'année 2024. Ce projet ne correspond pas à un abandon d'activité au sens d'IFRS 5.

Ainsi en application des dispositions de la norme IFRS 5 relative aux actifs destinées à la vente, la présentation de la contribution de l'entité est adaptée de la manière suivante :

- les actifs sont reclassés sur une ligne distincte du bilan « Actifs destinés à être cédés »,
- les passifs sont également reclassés sur une ligne distincte « Dettes liées aux actifs destinés à être cédés ».

A.1.c Evènement post-clôture

Il n'y a pas d'évènement significatif postérieur à la clôture, connu à ce jour.

A.1.d Informations générales

Le capital social de BNP Paribas Cardif de 149 959 051,20 euros est composé de 62 482 938 actions, dont le nominal s'élève à 2,40 euros depuis l'assemblée générale du 6 mars 2012. Le capital de BNP Paribas Cardif est essentiellement détenu par BNP Paribas (62 482 937 actions). Une action est détenue par Antin Participation 5.

BNP Paribas Cardif n'a pas émis d'option donnant droit à la souscription d'actions.

En 2023, les comptes de BNP Paribas Cardif ont été audités par les Commissaires aux comptes mentionnés ci-après :

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

| | |
|------------------------------|--|
| PricewaterhouseCoopers Audit | 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine Cedex |
| Deloitte & Associés | 6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex |

BNP Paribas Cardif est une société de groupe d'assurance supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest à Paris.

A.2 Synthèse des résultats de BNP Paribas Cardif

Les données chiffrées présentées ci-après sont issues des comptes consolidés de BNP Paribas Cardif établis conformément au référentiel IFRS. La somme des valeurs figurant dans les tableaux et analyses peut différer du total reporté en raison des arrondis.

| En millions d'euros | 2023 | 2022 |
|--|-----------------|-----------------|
| Produits des contrats d'assurance | 8 339 | 8 236 |
| Charges nettes des contrats de réassurance détenus | - 132 | - 137 |
| Charges afférentes aux contrats d'assurance | - 6 492 | - 6 471 |
| Résultat des activités d'assurance | 1 715 | 1 628 |
| Produits des placements | 4 454 | 4 507 |
| Charges des placements | - 1 008 | - 702 |
| Plus ou moins values nettes réalisées et variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat | 7 444 | - 15 061 |
| Plus ou moins values des placements à la valeur de marché par capitaux propres | - 443 | - 596 |
| Plus ou moins values nettes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 0 | 0 |
| Dépréciations nettes des actifs financiers | 26 | 22 |
| Quote-part du résultat net des entités de placement mises en équivalence | - 6 | - 3 |
| Produits des placements hors charges de financement | 10 466 | - 11 833 |
| Produits ou charges financiers issus des contrats d'assurance émis | - 10 076 | 11 702 |
| Produits ou charges financiers issus des contrats de réassurance détenus | 8 | 3 |
| Gains ou pertes de change nets issus des contrats d'assurance émis | 0 | 0 |
| Gains ou pertes de change nets issus des contrats de réassurance détenus | 0 | 0 |
| Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance et de réassurance | - 10 069 | 11 705 |
| Résultat de placements | 398 | - 128 |
| Produits ou charges des autres activités | - 215 | - 167 |
| Autres produits et charges opérationnels | - 463 | - 468 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | - 679 | - 635 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | - 54 | - 69 |
| Autres produits et charges opérationnels | - 733 | - 704 |
| Résultat opérationnel avant impôt | 1 379 | 797 |
| Charges de financement | - 578 | - 240 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 33 | - 9 |
| Impôt sur les résultats | - 215 | - 244 |
| Résultat net des activités destinées à être cédées | 0 | 0 |
| RESULTAT NET CONSOLIDE | 619 | 303 |
| Résultat net - part des minoritaires | 19 | 3 |
| Résultat net - part du Groupe | 600 | 300 |

Le résultat opérationnel avant impôt de BNP Paribas Cardif s'élève à 1 379 millions d'euros en 2023 contre 797 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 582 millions d'euros sur l'année 2023.

A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Sauf mention contraire, les variations commentées ci-dessous sont à change constant et à périmètre historique alors que les montants sont présentés en valeur historique.

Le chiffre d'affaires du groupe BNP Paribas Cardif s'établit à 25,5 milliards d'euros en augmentation de 1% par rapport à 2022. La répartition entre les activités épargne et protection est respectivement de 78% et 22%, identique à 2022.

Epargne

Le chiffre d'affaires de l'activité **épargne** s'établit à 19,8 milliards d'euros soit une augmentation de 1% par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires en épargne en **France** s'élève à 14 milliards d'euros, en augmentation de 9% par rapport à 2022 malgré un contexte de marché peu favorable jusqu'à l'automne.

L'Italie affiche un chiffre d'affaires en épargne de 2,3 milliards d'euros, en baisse de 33% par rapport à 2022 en raison d'un contexte de marché défavorable.

Le chiffre d'affaires du **Luxembourg** enregistre un recul de 8% et s'établit à 2,5 milliards d'euros malgré une amélioration constatée en fin d'année.

La collecte en **Asie** s'élève à 800 millions d'euros en 2023 contre 561 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 50% à taux de change constant. La collecte s'élève à 575 millions d'euros en Corée du Sud, multipliée par près de 4 par rapport à l'année 2022 grâce au lancement d'un nouveau produit fonds général ; et à 225 millions d'euros à Taiwan, en baisse de 41% par rapport à l'année 2022 en raison des conditions de marchés ayant affecté la collecte en unités de compte.

Protection

Le chiffre d'affaires des activités en **protection** affiche une hausse de 4% pour s'établir à 5,7 milliards d'euros à fin 2023.

Le chiffre d'affaires protection en **France** s'élève à 2,1 milliards d'euros en augmentation de 8% par rapport à 2022. L'assurance des emprunteurs est en augmentation de 5% par rapport à 2022 grâce aux principaux réseaux. Les autres segments, qui représentent 57% du chiffre d'affaires en protection, sont en augmentation de 9% notamment grâce à la bonne performance des ventes en assurance dommages et en prévoyance individuelle.

Le chiffre d'affaires protection en **Italie** s'établit à 395 millions d'euros, avec une diminution de 12% par rapport à 2022 essentiellement expliquée par la baisse observée en assurance des emprunteurs.

Le chiffre d'affaires des autres pays européens, dit « **Autre pays d'Europe** », s'élève à 1,3 milliard d'euros en recul de 1% par rapport à 2022. Hors effet de la cession des filiales britanniques à Pinnacle Pet Holdings Ltd intervenue en juin 2022, l'activité enregistre une croissance de 4% par rapport à 2022, expliquée par la progression des ventes en Pologne et en République Tchèque, tandis que l'Espagne et la Belgique affichent un recul notamment sur l'assurance des emprunteurs.

L'**Amérique Latine** réalise un chiffre d'affaires de 1,2 milliard d'euros, en augmentation de 15% par rapport à 2022. La reprise de l'activité et le développement des partenariats ont permis au Brésil d'enregistrer une hausse significative de chiffre d'affaires de 56% à 513 millions d'euros. Le Chili affiche une baisse de 7% à 388 millions d'euros à la fois en assurance des emprunteurs et sur les autres segments d'activité protection.

L'**Asie** enregistre un chiffre d'affaires de 704 millions d'euros en recul de 1% par rapport à 2022. Avec un chiffre d'affaires de 573 millions d'euros, en baisse de 1% par rapport à 2022, le Japon est le pays contributeur le plus important sur cette zone, principalement avec des activités en assurance des emprunteurs.

A.2.b Evolution du résultat opérationnel des activités d'assurance

Sauf mention contraire, les variations commentées ci-dessous sont à taux de change constant et à périmètre historique alors que les montants sont présentés en valeur historique.

Le résultat opérationnel consolidé des activités d'assurance de BNP Paribas Cardif se décompose de la façon suivante :

| En millions d'euros | 2023 | 2022 | Variation à taux constant |
|--|--------------|--------------|---------------------------|
| Produits des activités d'assurance | 8 348 | 8 280 | 2% |
| Charges ou produits nets afférents des contrats de réassurance détenus | - 131 | - 138 | -3% |
| Charges afférentes aux activités d'assurance | - 6 502 | - 6 514 | 1% |
| Résultat des activités d'assurance | 1 715 | 1 628 | 6% |
| Produits financiers nets de charges | 243 | - 188 | ns |
| Autres produits et charges opérationnels courants | - 431 | - 462 | - 0 |
| Résultat opérationnel des entités assurance | 1 528 | 979 | 68% |
| Résultat opérationnel des entités non assurance | - 149 | - 182 | -18% |
| Résultat opérationnel brut avant impôt | 1 379 | 797 | 90% |

Le résultat opérationnel de BNP Paribas Cardif s'élève à 1 379 millions d'euros en 2023 contre 797 millions d'euros en 2022. Il se décompose entre les activités assurance, qui totalisent un résultat opérationnel de 1 528 millions d'euros en 2023 contre 979 millions d'euros en 2022 soit une augmentation de 68%, et les activités hors assurance dont le résultat s'établit à -149 millions d'euros contre -182 millions d'euros en 2022. L'évolution des activités hors assurance est en lien avec la hausse des taux sur les titres subordonnés souscrits par la holding.

Le résultat opérationnel des activités en épargne s'élève à 960 millions d'euros en 2023 contre 705 millions d'euros en 2022. Le résultat opérationnel des activités en protection s'élève à 625 millions d'euros en 2023 contre 304 millions d'euros en 2022. Le résultat opérationnel des Autres activités s'élève à -57 millions d'euros en 2023 contre -29 millions d'euros en 2022.

Epargne

Le résultat opérationnel des activités en épargne totalise 960 millions d'euros, en augmentation de 37% par rapport à 2022. L'activité épargne est principalement exercée en France, en Italie, au Luxembourg et en Asie.

Le résultat opérationnel de l'activité épargne en **France** est en augmentation de 28% par rapport à 2022 et s'établit à 720 millions d'euros. Le résultat des activités d'assurance s'élève à 723 millions d'euros en diminution de 5% par rapport à 2022, impacté par une hausse de charges afférentes aux activités épargne. Le total des produits financiers nets de charge s'établit à 83 millions d'euros contre -85 millions d'euros en 2022. Cette hausse s'explique principalement par l'environnement de marché relativement favorable en 2023, en lien avec la bonne performance des indices financiers. Les autres produits et charges opérationnels courants s'élèvent à -85 millions d'euros en 2023 contre -112 millions d'euros en 2022, une évolution qui s'explique par la baisse de la part des frais non rattachables.

Le résultat opérationnel des activités d'épargne en **Italie** s'élève à 127 millions d'euros, soit une augmentation de 87 millions d'euros par rapport à 2022. Cette progression est due à une amélioration du résultat des activités d'assurance et à une hausse du résultat financier de 78 millions d'euros en lien avec un environnement de marché favorable.

Le résultat opérationnel des activités d'épargne au **Luxembourg** s'élève à 83 millions d'euros en 2023, en augmentation de 45% par rapport à 2022. La baisse du résultat des activités d'assurance, liée à un recul de l'activité, a été compensée par la hausse du résultat financier reflétant de meilleures conditions de marché sur l'année.

Le résultat opérationnel des activités d'épargne en **Asie** s'élève à 28 millions d'euros en 2023, en baisse de 33% par rapport à 2022 expliquée par un marché moins porteur à Taïwan et des éléments techniques en Corée.

Le résultat opérationnel des activités d'épargne des " **Autres pays d'Europe** " est nul en 2023 et en 2022.

Protection

Au 31 décembre 2023, le résultat de l'activité protection s'élève à 625 millions d'euros, en augmentation de 321 millions d'euros par rapport à 2022. L'activité protection représente 41% du résultat opérationnel assurance.

Le résultat opérationnel de l'activité de protection en **France** s'élève à 148 millions d'euros contre -8 millions d'euros en 2022. Le résultat des activités d'assurance augmente de 3% pour s'établir à 230 millions d'euros, principalement porté par la hausse de l'activité en particulier sur la prévoyance individuelle et le dommage. Le total des produits financiers nets de charge s'établit à 47 millions d'euros contre une charge de 122 millions d'euros en 2022, en lien avec la bonne performance des marchés financiers en 2023. Les autres produits et charges opérationnels courants s'élèvent à -129 millions d'euros en 2023, en hausse par rapport à 2022, en lien avec la hausse de l'assiette de frais généraux globale.

Le résultat opérationnel en **Italie** s'élève à 70 millions d'euros, en augmentation de 53% comparé à 2022. Le résultat des activités d'assurance a diminué de 47 millions d'euros principalement en lien avec le recul de l'activité en assurance des emprunteurs. Le résultat financier s'améliore en 2023 en lien avec un contexte économique plus favorable. Les autres revenus opérationnels ont augmenté de 42 millions d'euros par rapport à 2022 suite à la reprise en 2023 de provisions dotées au cours d'exercices antérieurs.

Le résultat opérationnel des activités de protection des « **Autres pays d'Europe** » s'établit à 148 millions d'euros, soit une augmentation de 55% par rapport à 2022. Le résultat des activités d'assurance s'élève à 190 millions d'euros contre 157 millions d'euros en 2022, soit une augmentation principalement liée à un amortissement de la marge de service contractuelle en hausse en Allemagne, Belgique et Pays-Bas et à des reprises de provisions pour sinistres en Ibérie. Le total des produits financiers nets de charges affiche une augmentation de 21 millions d'euros pour s'établir à 23 millions d'euros en 2023, expliqué par l'amélioration des marchés aux Pays-Bas principalement et à la baisse des taux d'intérêts en Europe centrale.

Le résultat opérationnel de **l'Amérique Latine** s'élève à 173 millions d'euros contre 110 millions d'euros en 2022. Le résultat des activités d'assurance s'établit à 224 millions d'euros comparé à 115 millions d'euros en 2022, reflétant l'amélioration de la sinistralité Covid au Chili et la progression de l'activité au Brésil. Le total des produits financiers nets de charge s'établit à 4 millions d'euros contre 43 millions d'euros en recul de 90% en 2022, sous l'effet de l'inflation impactant à la baisse les produits financiers au Chili. Les autres produits et charges opérationnels courants s'élèvent à -55 millions d'euros, en hausse de 14% par rapport à 2022, notamment liés à l'inflation au Chili.

Le résultat opérationnel de **l'Asie** s'élève à 78 millions d'euros, soit une augmentation de 23 millions d'euros par rapport à 2022 principalement expliquée par une baisse de la sinistralité au Japon et un résultat financier en hausse à Taïwan, en lien avec le contexte de marché favorable en 2023.

A.2.c Activités d'investissement

Au 31 décembre 2023, en complément des placements en unités de comptes qui représentent 91,0 milliards d'euros, le Groupe BNP Paribas Cardif gère 158,3 milliards d'euros en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France dont Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, pour 127,7 milliards d'euros, de ses filiales en Italie dont Cardif Vita pour 18,5 milliards et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie, pour 7,9 milliards d'euros.

| en millions d'euros | 31 décembre 2023 | | 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9 | |
|---|-----------------------|------------------|---|------------------|
| | Valeur nette au bilan | Valeur de marché | Valeur nette au bilan | Valeur de marché |
| Actions et titres à revenu variable (y compris OPC) | 44 866 | 44 866 | 39 580 | 39 580 |
| Immobilier | 7 266 | 7 266 | 8 044 | 8 044 |
| dont immeubles | 4 136 | 4 136 | 4 453 | 4 453 |
| dont parts de sociétés immobilières | 3 130 | 3 130 | 3 591 | 3 591 |
| Obligations d'Etats et similaires | 45 544 | 45 544 | 47 324 | 47 324 |
| Autres obligations | 57 051 | 57 051 | 55 676 | 55 676 |
| Instruments dérivés et autres | 3 540 | 3 539 | 3 493 | 3 492 |
| TOTAL | 158 267 | 158 266 | 154 117 | 154 116 |

Fonds croissance inclus

France

En France, BNP Paribas Cardif gère 127,7 milliards d'euros³ en valeur de marché qui se décomposent comme suit :

| en millions d'euros | 31 décembre 2023 | | 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9 | |
|---|-----------------------|------------------|---|------------------|
| | Valeur nette au bilan | Valeur de marché | Valeur nette au bilan | Valeur de marché |
| Actions et titres à revenu variable (y compris OPC) | 39 150 | 39 150 | 33 290 | 33 290 |
| Immobilier | 7 112 | 7 112 | 7 801 | 7 801 |
| <i>dont immeubles</i> | 3 994 | 3 994 | 4 250 | 4 250 |
| <i>dont parts de sociétés immobilières</i> | 3 118 | 3 118 | 3 551 | 3 551 |
| Obligations d'Etats et similaires | 32 946 | 32 946 | 34 366 | 34 366 |
| Autres obligations | 45 249 | 45 249 | 42 384 | 42 384 |
| Instruments dérivés et autres | 3 270 | 3 268 | 3 149 | 3 147 |
| TOTAL | 127 727 | 127 725 | 120 990 | 120 989 |

Fonds croissance inclus

En 2023, sur les marchés de taux, BNP Paribas Cardif a augmenté la part des investissements à court terme pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie mais aussi pour être capable de saisir rapidement les opportunités d'investissement. Tout en étant très sélectif, la gestion d'actifs a poursuivi ses investissements en titres obligataires longs, essentiellement en titres d'Etat et supranationaux ou en agences.

Rapidement dès le début de l'année 2023, les actions ont été renforcées dans le sillage de la hausse des marchés. Les craintes liées à la récession ont diminué grâce aux chiffres économiques plutôt rassurants, la réouverture effective de la Chine et des publications de résultats des entreprises plutôt rassurantes. Un hiver doux a également apaisé les craintes sur les possibles restrictions d'énergie sur fond d'une détente des taux d'intérêt. En mars, suite aux difficultés des trois banques régionales américaines puis au rachat de Crédit Suisse par UBS, l'allocation action a été sous pondérée par prudence, jusqu'à fin juin.

Cette sous pondération a ensuite été progressivement réduite pour revenir vers la neutralité au quatrième trimestre dans le sillage de la forte baisse des taux.

Au cours des premiers mois de l'année, alors que la hausse des taux se poursuivait sur les marchés, la poche court terme a été reconstituée en vue d'investissements à venir. Cette exposition permet de profiter des rendements attractifs lié à l'inversion de la courbe des taux tout en restant très réactif sur la gestion de portefeuille. En 2023, une attention particulière a été portée au timing des investissements sur les obligations de maturités longues, l'essentiel des achats ayant eu lieu au 4^{ème} trimestre sur des niveaux de taux assez élevés. La sensibilité du portefeuille aux taux a été progressivement augmentée tout au long de la période via des achats de titres d'état, supranationaux ou d'agences notés AAA, AA ou A. Les investissements en titres de crédit ont été en retrait cette année, la classe d'actifs étant jugée peu rémunératrice pour le moment au regard du risque induit.

Le taux de rendement brut du principal fonds général de Cardif Assurance Vie s'établit à 2,46% en 2023 en baisse de 29 points de base par rapport à 2022.

³ Hors placements en unités de compte

Italie

En Italie, le groupe BNP Paribas Cardif gère 18,5 milliards d'euros⁴ en valeur de marché qui se décomposent comme suit :

| En millions d'euros | 31 décembre 2023 | | 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9 | |
|---|-----------------------|------------------|---|------------------|
| | Valeur nette au bilan | Valeur de marché | Valeur nette au bilan | Valeur de marché |
| Actions et titres à revenu variable (y compris OPC) | 3 669 | 3 669 | 4 057 | 4 057 |
| Immobilier | 142 | 142 | 203 | 203 |
| Obligations d'Etats et similaires | 8 748 | 8 748 | 9 966 | 9 966 |
| Autres obligations | 5 905 | 5 905 | 6 485 | 6 485 |
| Instruments dérivés et autres | 5 | 5 | 6 | 6 |
| TOTAL | 18 470 | 18 470 | 20 718 | 20 718 |

Dans la poche des obligations détenues en direct, les emprunts d'Etat et assimilés représentent, en valeur de marché, 50,6% des investissements totaux de Cardif Italie, en légère baisse en pourcentage par rapport à 2022. Le poids en pourcentage des titres d'Etat italien est resté sur des niveaux proches de celui de l'année précédente, alors que le poids des obligations d'Etat hors Italie, surtout des principaux Pays de la zone Euro, a été marginalement réduit.

Le poids en pourcentage des obligations privées (des entreprises avec une notation élevée dite *Investment Grade*) a été gardé sur des niveaux proches de celui de l'année précédente. La diversification sur des fonds obligataires à haut rendement a été aussi marginalement réduite, en revanche l'exposition à la dette émergente a été clôturée.

Le poids des actions détenues en direct a été marginalement réduit par rapport à la clôture comptable précédente ainsi que l'exposition aux fonds actions à gestion active. Le poids de l'Europe reste prépondérant dans le portefeuille action.

La poche de liquidité a été augmentée pour faire face aux importants rachats connus en 2023.

Le taux de rendement brut de Capital Vita, principal fonds général de Cardif Vita, s'établit à 2,84% en 2023 en hausse de 12 points de base par rapport à 2022.

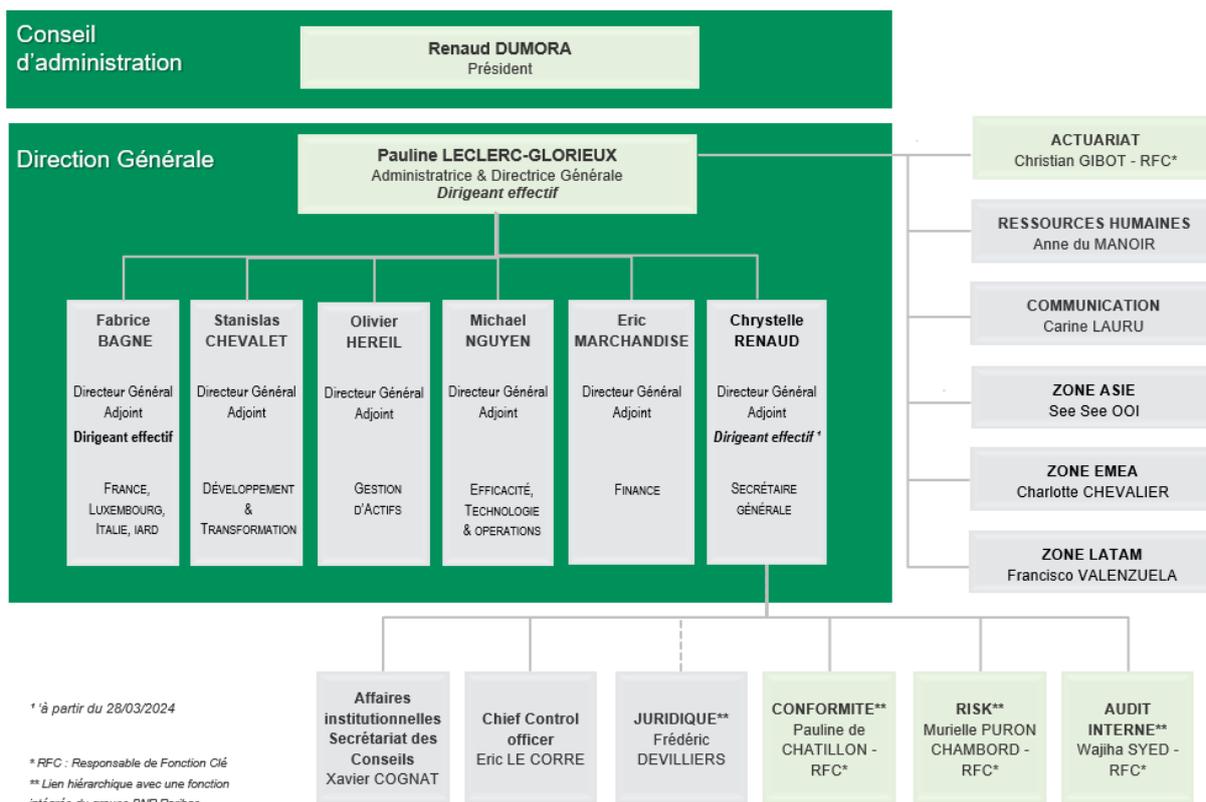
⁴ Hors placements en unités de compte

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

BNP Paribas Cardif est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Une grande partie des moyens humains, informatiques et logistiques de la Société sont mutualisés au sein du GIE BNP Paribas Cardif.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation en place au 1^{er} mars 2024 :



B.1.a Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Il exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration est impliqué dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il approuve les politiques écrites mentionnées dans l'article R 354-1 du Code des assurances, ainsi que les différents rapports réglementaires exigés.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des Dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Il peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications du dispositif de gouvernance qu'il juge opportuns.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par la Direction Générale ou par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent. Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs disposent de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

Au 31 décembre 2023, le Conseil est composé de douze administrateurs, dont sept femmes et cinq hommes. Au cours de l'année 2023, le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif s'est tenu à six reprises avec un taux d'assiduité moyen de 93%.

B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif s'appuie sur trois comités spécialisés : le Comité ALM et gestion des risques assurance, le Comité des comptes et de l'audit et le Comité de nomination et de rémunération.

Ces comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils émettent, dans leur domaine de compétence, des propositions, des recommandations ou des avis à l'attention du Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif et, en tant que de besoin, aux Conseils d'administration des filiales d'assurance Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite et Cardif Assurances Risques Divers.

Chaque comité rend compte périodiquement de son activité aux Conseils d'administration des entités relevant de son périmètre.

Le **Comité ALM et gestion des risques assurance** de BNP Paribas Cardif veille à l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle permanent. Il revoit la politique générale des risques et suit l'ensemble des risques du groupe BNP Paribas Cardif. Il examine la stratégie d'allocation d'actifs des principaux fonds généraux et des portefeuilles non participatifs et se tient informé des orientations données à la gestion d'actifs. Sur les questions de gestion financière, le Comité étudie tout projet d'opération de financement susceptible de modifier significativement la structure financière du groupe BNP Paribas Cardif et plus largement tout sujet intéressant la solvabilité, la structure de financement et la gestion du capital.

Le **Comité des comptes et de l'audit** de BNP Paribas Cardif a pour tâche essentielle de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ainsi que la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle légal des comptes. Le Comité s'assure également de leur indépendance. A cette fin, il a adopté une politique d'indépendance dans laquelle sont définies les règles de validation et la liste des missions autorisées et interdites. Il suit l'activité des fonctions Audit Interne et Conformité.

Le **Comité de nomination et de rémunération** est chargé de recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur. Il participe aux réflexions sur le recrutement, la promotion ou le non-renouvellement des dirigeants mandataires sociaux et plus largement sur les questions relatives à la nomination des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Ses avis sont établis en application des principes définis dans la politique « Compétence et Honorabilité » et dans la Charte de l'Administrateur. Relèvent également de son champ d'attribution, l'étude et l'appréciation de la politique de rémunération (principes, éléments de rémunération, conditions d'attribution des parties variables) ainsi que l'examen de sa mise en œuvre.

B.1.c Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale

BNP Paribas Cardif a fait le choix de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Le Président non exécutif veille au bon fonctionnement du Conseil, à la qualité et à la pertinence des informations communiquées aux administrateurs.

La Direction Générale est composée au 31 décembre 2023 du Directeur Général et de six Directeurs Généraux Adjointes dont deux Dirigeants effectifs.

Le Directeur Général propose des orientations stratégiques au Conseil d'administration et met en œuvre la stratégie de manière à atteindre les objectifs. Il définit entre autres l'organisation et les processus décisionnels et met en place les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Il rend compte régulièrement de son action au Conseil d'administration.

Les Directeurs Généraux Adjointes ont en charge l'atteinte des objectifs fixés dans les orientations stratégiques. Pour cela, ils organisent, dirigent et supervisent les opérations et les équipes placées sous leur responsabilité. Les Directeurs Généraux Adjointes rendent compte au Directeur Général. Ils se réunissent au sein du Comité de Direction Générale chargé de préparer les décisions à caractère stratégique.

B.1.d Instances de gouvernance opérationnelle

Le **Comité Exécutif** participe à l'élaboration des orientations stratégiques pour le groupe BNP Paribas Cardif et aux décisions nécessaires à leur mise en œuvre. Il alloue les ressources, organise et contrôle le déploiement des décisions, suit les résultats et les équilibres financiers de la Société, examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de l'entreprise.

Au 31 décembre 2023, le Comité Exécutif est composé de dix-neuf membres dont dix femmes et neuf hommes.

Le Comité Exécutif s'est adjoint des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les **comités tactiques** sont des instances décisionnelles dans lesquelles certains risques ou sujets sensibles sont étudiés. Les **comités de supervision** assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Des avis et recommandations nécessaires au pilotage des risques du groupe d'assurance BNP Paribas Cardif peuvent être pris dans ces comités.

Le Directeur Général de BNP Paribas Cardif assure la présidence des comités tactiques et de supervision. De cette manière, il maintient une connaissance actualisée de l'organisation du groupe d'assurance BNP Paribas Cardif, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations entre elles, et des risques qui en découlent.

Les Responsables de fonction clé sont membres des comités tactiques et de supervision suivant leur objet et responsabilité.

Le régime de délégation de pouvoirs généraux est organisé autour de collèges de délégataires dont les membres peuvent engager sous certaines conditions BNP Paribas Cardif vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes exclusivement, c'est à dire les opérations habituelles pour la Société, conclues à des conditions normales de marché. Les délégations de pouvoirs concernant les opérations relevant de la gestion d'actifs et de la gestion du personnel font l'objet de pouvoirs spécifiques distincts.

B.1.e Fonctions clés

La réglementation Solvabilité II telle que déclinée au sein du groupe BNP Paribas Cardif définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la **fonction de Gestion des risques**, assurée par le responsable de la Direction RISK, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la définition du système de gestion des risques. Elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et seconde le Conseil d'administration dans sa prise de décision stratégique en l'éclairant sur les questions relatives à la gestion des risques ;
- la **fonction Conformité**, assurée par le responsable de la Direction Conformité, a pour mission générale de donner aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment identifiés, surveillés, contrôlés et atténués ;
- la **fonction Audit**, assurée par le responsable de la Direction Audit Interne, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Elle est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité ;

- la **fonction Actuarielle**, assurée par le responsable de la Direction Actuariat Financier, Capital et Modélisation a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour leur détermination, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Elle rend compte au Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, donne une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et contribue au système de gestion des risques.

Tout comme les Dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés se conforme à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») lors de sa nomination ou de son renouvellement.

Les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Le Conseil d'administration ou l'un de ses comités spécialisés entend les responsables des fonctions clés au moins une fois par an. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur général si les membres du Conseil ou du comité spécialisé l'estiment nécessaire.

Les responsables des directions RISK et Conformité de BNP Paribas Cardif sont rattachés hiérarchiquement au Secrétaire Général du groupe BNP Paribas Cardif et aux responsables des fonctions correspondantes du pôle opérationnel *Investment & Protection Services* (IPS). Le responsable de la direction Audit Interne de BNP Paribas Cardif est rattaché hiérarchiquement au Secrétaire Général du groupe BNP Paribas Cardif et au responsable de la fonction correspondante du Groupe BNP Paribas. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du Groupe BNP Paribas.

En cas de désaccord entre la Direction Générale et le responsable de la fonction Groupe concernée, l'arbitrage est rendu par le Conseil d'administration.

B.1.f Politique de rémunération

La politique de rémunération repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables. Elle est en ligne avec la politique de rémunération du Groupe BNP Paribas.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative. Elle est établie en fonction de l'atteinte des objectifs, de la contribution à la maîtrise des risques et de l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du Code de conduite, de l'esprit d'équipe et des règles de conformité.

La détermination de la rémunération du Directeur Général se fonde sur les propositions du Comité de nomination et de rémunération de BNP Paribas Cardif.

La rémunération du Directeur Général comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- et une partie de rémunération à long terme, qui constitue une partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération menées par des cabinets spécialisés.

Le Directeur Général bénéficie du régime commun de couverture des frais de santé, du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies, de la prévoyance flexible (assurance-décès et invalidité) et de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité), établis au bénéfice de tous les collaborateurs salariés du GIE BNP Paribas Cardif. Il bénéficie également du dispositif de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas.

B.1.g Charte de l'administrateur

La Charte de l'administrateur définit les principes et les règles applicables aux administrateurs de BNP Paribas Cardif. Elle se réfère au Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

Les administrateurs se sont engagés à signer annuellement une déclaration de respect de cette charte.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs en 2023.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'administration nomme les Dirigeants effectifs et propose à l'Assemblée Générale des candidats à la fonction d'administrateur. Le Conseil délibère sur la base des avis émis par le Comité de nomination et de rémunération.

Le Directeur Général désigne les responsables de fonction clés. Il tient compte de l'avis émis par le Comité de nomination et de rémunération et en informe le Conseil d'administration. En cas de désaccord avec le responsable d'une fonction intégrée du Groupe BNP Paribas (RISK, Conformité, Audit), la décision est prise, en dernier ressort, par le Conseil d'administration de l'organisme d'assurance.

Les compétences et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les responsables des fonctions clés disposent des compétences managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils savent notamment adapter leur communication en fonction de leurs interlocuteurs pour être compris et mettre en avant les points essentiels.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de BNP Paribas Cardif possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de BNP Paribas Cardif en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé par le Directeur des Risques et sa direction (RISK).

Le Directeur des Risques a la responsabilité de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'administration sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Il est un membre des principaux comités tactiques et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de BNP Paribas Cardif en application du principe du « second regard ».

RISK exerce un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels⁵. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité, dans leur ensemble, à l'appétence au risque fixée par le Conseil d'administration. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des avis sur les politiques de risques de BNP Paribas Cardif à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou de produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate. RISK exerce aussi ces fonctions pour les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (*ICT-Information and Communication Technology*) ainsi que pour la protection des données personnelles. Conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (missions et responsabilités définies aux articles 37-39), un délégué à la protection des données (*Data Protection Officer*), rattaché hiérarchiquement à RISK a été nommé au niveau du groupe BNP Paribas Cardif.

RISK exerce enfin le rôle de seconde ligne de défense sur les facteurs de risque transverses que sont les risques de durabilité et de modèle. RISK est responsable du contrôle de second niveau sur les modèles grâce à une équipe dédiée : il définit et anime la gouvernance relative à la gestion du risque de modèle qu'il évalue au travers, notamment, de revues indépendantes.

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés pour la Direction RISK, et autour de familles de risques dont la gestion opérationnelle peut être effectuée par d'autres directions, mais sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK.

⁵ Le risque opérationnel est supervisé en seconde ligne par la fonction RISK en charge du cadre global mais également par les fonctions Conformité, Legal et Finance sur leur périmètre respectif

B.3.b Processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

RISK conseille les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration sur la stratégie de gestion des risques, notamment au travers du cadre de l'appétence au risque. RISK assure le suivi et rend compte régulièrement du profil de risque et de son adéquation avec les limites de risques approuvées.

Identification des risques

RISK conduit une évaluation annuelle des risques au travers du **processus d'identification des risques**. L'ensemble des risques et des facteurs de risques significatifs auxquels BNP Paribas Cardif est exposé sont identifiés, indépendamment de qui en a la charge. A l'issue de cette évaluation, une cartographie des risques, *Risk Map*, est établie. Elle permet de définir les scénarios de stress qui seront testés dans le cadre du processus ORSA. La cartographie des risques est mise à jour de façon permanente et tout nouveau risque ou changement significatif sont signalés au Conseil d'administration.

L'autoévaluation des risques et des contrôles, ***Risk and Control Self Assessment (RCSA)***, est une approche structurée permettant d'identifier et de mesurer les risques opérationnels. Il s'agit d'un exercice réalisé par les managers opérationnels avec l'aide des contrôleurs permanents, revu par les correspondants des secondes lignes de défense de la Conformité, de Finance et de RISK. Le résultat du RCSA alimente le processus d'identification des risques.

Second regard

RISK s'assure de la cohérence des principales politiques de risque dans le cadre de gestion des risques. Il apporte un second regard indépendant sur l'évaluation des risques et propose des actions de réduction de l'exposition aux risques si nécessaire. Ce second regard s'exerce aussi sur les données, outils et modèles, méthodes et résultats.

Tests de résistance (*Stress tests*)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, le groupe BNP Paribas Cardif a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés *stress tests*).

Le dispositif de *stress tests* fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier l'évolution de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, dont ceux résultant du changement climatique, à mieux comprendre la nature des risques auxquels le groupe BNP Paribas Cardif est exposé et à mieux anticiper les situations critiques.

Les *stress tests* sont effectués essentiellement au cours du processus ORSA et de manière spécifique en cas de modification significative du profil de risque.

A l'issue des *stress tests*, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétit pour le risque.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital du groupe BNP Paribas Cardif vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité de la Direction Actuariat Financier, Capital et Modélisation, en interaction forte avec RISK. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, BNP Paribas Cardif met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différentes typologies de fonds propres dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment, ORSA*)

BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique à son profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices peuvent être initiées.

Au travers de l'ORSA, BNP Paribas Cardif s'assure que le budget et le plan moyen terme sont élaborés et testés au regard des indicateurs d'appétence au risque, pour ceux qu'il est possible de projeter tels que le ratio de solvabilité, le ratio de sinistralité technique ou l'investissement net.

Reporting Solvabilité II

Le groupe BNP Paribas Cardif communique annuellement à l'ACPR, le rapport ORSA, le rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière qui reprend l'ensemble des évaluations des risques.

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du Groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, RISK joue ainsi un rôle de coordination des initiatives de culture des risques.

Au niveau local, des formations sont dispensées par les contrôleurs opérationnels permanents afin de renforcer la sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et sur leur déclaration, ainsi que sur les outils de cartographie des risques).

Plan Préventif de Rétablissement

En application de la réglementation française, les sociétés de taille significative ont l'obligation de produire un plan préventif de rétablissement. Ce plan, réalisé au niveau de BNP Paribas Cardif présente les activités et l'organisation géographique du groupe en mettant en évidence les liens internes et externes au sein du groupe d'assurance. Il documente trois scénarios de test de résistance à des situations très critiques qui pourraient conduire BNP Paribas Cardif à la faillite. Le plan fournit une analyse d'impact de ces scénarios en termes de solvabilité, de rentabilité et de liquidité. Le plan préventif de rétablissement de BNP Paribas Cardif identifie différentes options de rétablissement et leurs impacts si elles venaient à être activées.

Processus de rémunération

Les directives annuelles en matière de processus de revue des rémunérations prévoit qu'au cours de l'entretien annuel d'évaluation de la performance, le manager porte une attention particulière au comportement professionnel de son collaborateur. Cette évaluation porte sur le respect des valeurs, du Code de conduite, des procédures du Groupe et de gestion des risques, ainsi qu'à la bonne application des règles de compliance.

B.3.c Gestion des familles de risque

Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (vie, non vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par les équipes Actuariat tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou celles acceptées sous conditions. Les opérations de souscription pour les activités directes et intermédiaires ainsi que la réassurance acceptée sont basées sur des principes similaires.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux à la fois au sein des entités et du siège en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée, ...). Chaque tarif est élaboré en considérant les niveaux de rentabilité et de coût en capital et en adéquation avec le positionnement de l'offre et les attentes des clients.

La réassurance, lorsqu'elle s'avère appropriée, peut représenter un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la réduction de l'exposition par l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de BNP Paribas Cardif, ni dans celui de son appétit pour le risque.

Le suivi régulier de ces risques par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et repose sur un dispositif de suivi portefeuilles sur la base des données comptables analysées à une granularité fine.

Gestion du risque de marché, de crédit et de liquidité

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté. La politique de liquidité, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer, contrôler le risque de liquidité afin qu'il demeure en adéquation avec l'appétit pour le risque.

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de duration, sur les taux servis aux assurés ou sur le rythme de règlement des prestations. Il se matérialise par des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs. Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité. Ce risque est géré au travers de la production d'études permettant de fixer une allocation stratégique des actifs, validée dans des comités à différents niveaux afin de s'assurer de l'adéquation avec l'appétit pour le risque. Cette allocation stratégique est ensuite utilisée pour la gestion des investissements. La politique d'investissement, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive L354-1 du Code des assurances. La mise en œuvre de la politique d'investissement est confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs et est encadrée, pour chaque portefeuille, par une convention de gestion. Cette dernière décline les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs. Les marges de manœuvres définies tiennent compte des contraintes réglementaires, des recommandations ALM et de l'allocation stratégique retenue.

La politique d'investissement prévoit la tenue de comités dédiés, placés sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs (DGA). Le Directeur de la Gestion d'Actifs est membre du Comité Exécutif et Directeur Général adjoint de la Société.

La gouvernance *Investment and Asset Management* définit les processus clés de gestion des actifs à mettre en place au niveau local afin de maîtriser les risques majeurs.

Le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le Groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le Groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du **risque de concentration**, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lequel le risque de perte serait significatif.

Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances des systèmes d'information ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels.

Le risque opérationnel couvre notamment les catégories suivantes : exécution, livraison et gestion des processus, fraude interne et externe, cyber sécurité, interruption de l'activité et des systèmes d'information, gestion des risques tiers, protection des données personnelles, pratiques en matière d'emploi, sécurité des lieux de travail et des biens.

Le risque opérationnel exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation. Il inclut les risques juridiques, les risques fiscaux et de non-conformité. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières (y compris les instructions données par la Direction Générale, en particulier celles en application d'une recommandation ou orientation donnée par une autorité de contrôle). Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par BNP Paribas Cardif, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Le risque opérationnel doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de BNP Paribas Cardif sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'évènements de risque opérationnel mettant en cause :
 - la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - la qualité des services et produits qu'il commercialise ;
 - la rentabilité des activités qu'il conduit ;
 - l'efficacité des processus qu'il gère.
- la mise en place d'un dispositif homogène au sein du groupe BNP Paribas Cardif permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, à la Direction Générale, au Conseil d'administration et au superviseur.

Gestion du risque stratégique

Le risque stratégique relève de la responsabilité du Conseil d'administration et est engendré par l'échec d'initiatives stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, nouveaux marchés, etc.) menant à des pertes. Ce risque est lié :

- à l'environnement externe au travers du risque de pertes liées à des fluctuations de volumes, de marges et des coûts dûs à des facteurs externes, sectoriels ou plus généralement des facteurs de marché ;
- à la mauvaise implémentation de la stratégie de risque pour le développement de l'activité.

Le risque stratégique inclut le risque de réputation et les risques émergents :

- les risques émergents sont des risques nouveaux ou évolutifs qui sont difficiles à quantifier et pour lesquels la nature, le calendrier et l'étendue des pertes potentielles sont particulièrement incertains. Les risques émergents sont suivis et gérés notamment au travers du Comité des Risques.
- Le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses fournisseurs ou contreparties, ses actionnaires ou collaborateurs, ses régulateurs ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les risques encourus par le groupe ; ils sont couverts par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Facteurs de risque transverse

Les facteurs de risques transverses sont des risques sous-jacents qui peuvent affecter plusieurs des catégories de risque mentionnées ci-dessus.

Risque de modèle

L'utilisation de modèles peut impacter chaque catégorie de risque en fonction de l'objectif du modèle, de l'utilisation qui en est faite et de l'efficacité du dispositif de gestion du risque de modèle.

Le risque de modèle est la conséquence négative :

- de décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme d'**erreur de modèle** ;
- de l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme d'**incertitude de modèle**. Dans ce cas, il s'agit du risque principal destiné à être capté par le modèle (par exemple le risque de marché pour un générateur de scénarios économiques, le risque de souscription pour un modèle de tarification).

Avec la contribution de la fonction actuarielle, RISK est responsable du contrôle de second niveau sur les modèles : il définit et anime la gouvernance relative à la gestion du risque de modèle qu'il évalue au travers, notamment, de revues indépendantes.

Risque de durabilité

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) dont la survenance pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement ou le passif d'un contrat d'assurance.

BNP Paribas Cardif est plus précisément exposé aux risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou indirectement via ses activités d'investissement et d'assurance. Il existe deux principaux types de risques liés au changement climatique : (i) les risques de transition, qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les risques physiques, conséquence de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. De plus, des risques de responsabilité peuvent découler de ces deux catégories. Ils correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique.

Le suivi des risques ESG liés aux investissements est encadré par des outils de gestion des risques dédiés. BNP Paribas Cardif définit et applique ses politiques d'investissement tout en gérant des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté. BNP Paribas Cardif peut ainsi proscrire toute relation d'investissement, ou mettre en place un dispositif d'encadrement spécifique. Des contrôles sont mis en place en phase de pré-investissement, et en phase post-investissement. Le suivi des contrôles en cas d'alerte est réalisé par l'équipe Risk Management des Gestions d'Actifs.

La politique de souscription de BNP Paribas Cardif tient également compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dont la survenance peut avoir un impact négatif réel ou anticipé sur la valeur des passifs.

Conduct risk

Le *conduct risk* est le risque que des comportements inappropriés, c'est à dire contraires aux règles de conduite édictées par le Code de Conduite, du Groupe ou d'un de ses collaborateurs conduisent à la fourniture de services financiers inappropriés.

B.3.d Faits marquants 2023

Pas de fait marquant concernant la gouvernance en 2023.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, *Own Risk And Solvency Assessment* (Evaluation Interne du Risque et de la Solvabilité), est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et à l'information qui en est faite.

B.4.a Processus de détermination du profil de risque

La détermination du profil de risque de BNP Paribas Cardif s'appuie sur la déclaration de l'appétit pour le risque qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que le groupe est prêt à souscrire durablement dans le cadre de sa stratégie.

Le profil de risque est mesuré à l'aide d'un jeu de métriques évalué au minimum trimestriellement afin de s'assurer de son adéquation à l'appétit pour le risque.

B.4.b Rapport ORSA

Le rapport préparé en 2023 a été approuvé par le Conseil d'administration du 10 octobre 2023 après avoir été examiné en Comité ALM et gestion des risques assurance.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.a Organisation du contrôle interne

Définition, objectifs et normes du contrôle interne

BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques opérationnels dont le but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée seront atteints.

La mise en place de ce dispositif de contrôle repose sur trois lignes de défense :

- les opérationnels constituent la première ligne de défense et déploient le dispositif de maîtrise des risques sur les activités placées sous leur responsabilité.
- les fonctions de la deuxième ligne de défense définissent le cadre normatif dans lequel s'exerce la gestion du risque dont elles ont la charge et assurent la supervision de sa bonne mise en œuvre.
- la troisième ligne de défense assure notamment la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle est le déploiement pour BNP Paribas Cardif de la politique de contrôle interne du Groupe BNP Paribas, et rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;

- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Audit Interne, Conformité, Juridique, Actuariat et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
 - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées).
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;

- la proportionnalité aux risques : la mise en oeuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - intensité des risques,
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
 - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des politiques et des procédures écrites validées par les dirigeants effectifs. Les contrôles afférents, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
 - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« *Whistleblowing* ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

Organisation du contrôle interne

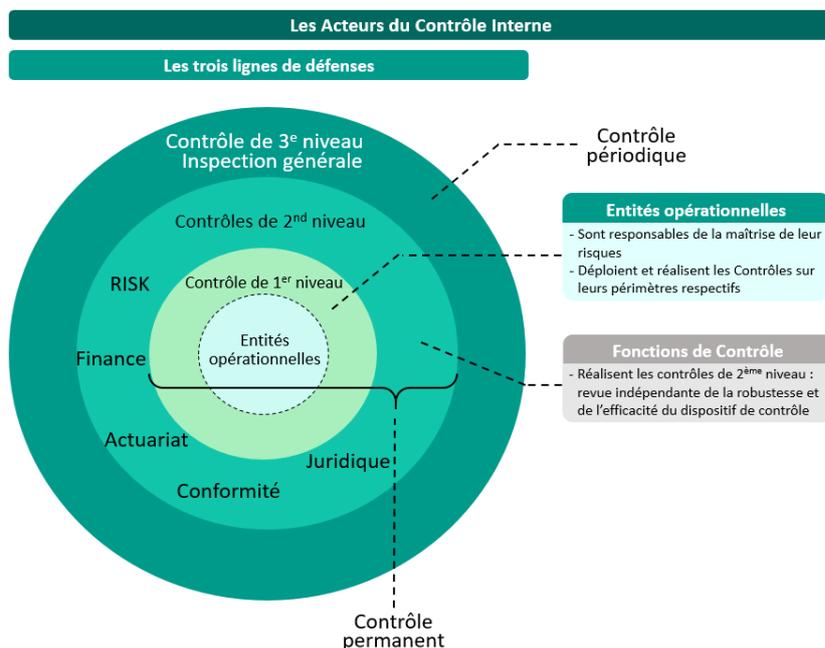
Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer

l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



Principaux acteurs du contrôle interne

Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures.

Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

Des fonctions exercent un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :

- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus).
- À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les opérationnels, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade,...), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de deuxième niveau. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du groupe BNP Paribas Cardif.

Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont les fonctions de Gestion des risques, Conformité, Actuariat, Juridique et Finance. Les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Juridique sont des fonctions intégrées au Groupe BNP Paribas. Ces fonctions se déclinent ainsi :

- la **fonction Conformité** est en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. Avec RISK, Ressources Humaines et Legal, Conformité est également en charge de la deuxième ligne de défense en matière de risques relatifs aux règles de conduite. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale. Le responsable est rattaché au Secrétaire Général de BNP Paribas Cardif et au responsable de la Conformité du pôle *Investment & Protection Services* ;
- la **fonction de Gestion des risques** porte un second regard sur les risques de souscription, de crédit et de marché, les risques opérationnels ainsi que les risques de durabilité et les risques de modèles afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité. Les missions de la fonction sont exercées de manière indépendante des opérationnels, ce qui contribue à l'objectivité de ce second regard. Son responsable est rattaché au Secrétaire Général de BNP Paribas Cardif et au responsable des Risques du pôle *Investment & Protection Services* ;
- la **fonction Juridique**, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par le suivi de l'implémentation des avis juridiques émis destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur et le contrôle exercé sur les processus juridiques. Son responsable est rattaché fonctionnellement au Secrétaire Général de BNP Paribas Cardif et hiérarchiquement avec la fonction intégrée LEGAL du Groupe BNP Paribas ;
- la **fonction Finance** exerce également un contrôle de deuxième niveau au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière. Son responsable est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et fonctionnellement au Directeur Financier de BNP Paribas.

La troisième ligne de défense est exercée par la **fonction Audit Interne**, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante, et est assuré par le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, composé d'auditeurs internes spécialisés sur les activités d'assurance, et par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas. Son responsable est rattaché au Secrétaire Général de BNP Paribas Cardif et au responsable adjoint de l'Inspection Générale de BNP Paribas.

La **Direction Générale**, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

Le **Conseil d'administration**, sur proposition du Comité ALM et gestion des risques assurance, revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques.

B.5.b Procédures clés du Contrôle Interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

BNP Paribas Cardif s'appuie sur le dispositif déployé par le Groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité d'assurance.

BNP Paribas Cardif formalise les procédures à appliquer par les entités ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. Chaque entité est responsable :

- d'identifier les procédures dont elle a besoin pour mener à bien les missions dont elle a la charge et exercer ses responsabilités, dans le respect des réglementations applicables et des instructions de leur hiérarchie, exprimées en particulier via les procédures de niveau supérieur déjà existantes ;
- de constituer, maintenir à jour et conserver le corpus de procédures ainsi identifié ;
- rendre accessible les procédures à ceux qui doivent les connaître, les informer de leur existence ou évolution, les former si nécessaire ;
- s'assurer de la bonne application de ces procédures.

Les règles et modalités pratiques sont détaillées dans la procédure Groupe relative aux procédures chez BNP Paribas, déclinée chez BNP Paribas Cardif via la procédure de gestion des procédures.

B.6 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par le groupe de BNP Paribas Cardif. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

B.6.a Organisation de la fonction

Les missions d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif sont assurées par :

- le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, aussi appelé Hub Cardif, qui assure la couverture des activités de BNP Paribas Cardif en France. Cette équipe est constituée d'auditeurs internes salariés du GIE BNP Paribas Cardif rapportant hiérarchiquement au responsable de la fonction clé d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif ;
- les inspecteurs itinérants de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelée Inspection Centrale, qui réalisent des missions sur l'ensemble des activités de BNP Paribas Cardif, soit à la demande des équipes d'audit locales, soit de leur propre initiative sous mandat de BNP Paribas en tant qu'actionnaire exclusif de BNP Paribas Cardif ;
- les auditeurs internes des plateformes locales (hors de France) de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelées Hubs Géographiques de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, qui couvrent les filiales et activités de BNP Paribas Cardif hors de France. Ils bénéficient au besoin du support des auditeurs du département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif dans la conduite de leurs missions.

Les auditeurs internes et inspecteurs interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de BNP Paribas Cardif. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour BNP Paribas Cardif. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance de la Direction Générale. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations, et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne mis régulièrement à jour par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est rattaché à la fois au Secrétaire Général du groupe BNP Paribas Cardif et à l'Inspecteur Général du Groupe BNP Paribas (ou à l'un de ses adjoints directs). Ce double rattachement garantit l'indépendance de la fonction clé et impose une co-décision entre la Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas sur les sujets majeurs de la fonction clé d'Audit Interne. De plus, le responsable de la fonction clé d'Audit Interne a un droit d'accès au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif qui arbitre les désaccords éventuels entre la Direction Générale de BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne rapporte régulièrement au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif (ou au comité dédié qui le représente) les résultats des travaux de la fonction clé sur l'ensemble du groupe. Il lui soumet par ailleurs chaque année pour validation une proposition de plan d'audit portant sur un cycle d'audit complet et détaillant les missions d'audit interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, ce projet de plan d'audit étant élaboré avec la participation de la Direction Générale sur la base, notamment, d'une évaluation des risques portés par les différentes activités, et en s'assurant que toutes les activités matérielles sont périodiquement revues.

Le mandat de la fonction clé d'Audit Interne est défini par une politique d'audit dédiée au groupe d'assurances BNP Paribas Cardif approuvée et revue annuellement par le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif.

B.7 Fonction actuarielle

Les missions de la fonction Actuarielle sont assumées par le responsable de la Direction Actuariat Financier, Capital et Modélisation⁶, qui s'appuie :

- sur ses équipes pour les sujets en lien avec les produits d'épargne,
- sur l'Actuariat Business pour les sujets en lien avec les produits de protection et la réassurance hormis les sujets Solvabilité 2 portés par les équipes Actuariat Financier.

Dans le cadre de la Gouvernance Cardif, le porteur de la fonction Actuarielle en tant que fonction clé, fait partie des membres permanents des Comités de souscription, des Comités de suivi des engagements et des comités ALM. Il en est de même pour le Directeur des Risques.

Ces deux fonctions clés participent donc à l'approbation des décisions de souscription et accèdent à l'ensemble des études de risques (risques de souscription et risque de gestion actif-passif) effectuées par l'Actuariat Financier et l'Actuariat Business. Cette collaboration permet à la fonction Actuarielle de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques tel que prévu dans ses missions, et de donner de la visibilité à la fonction de Gestion des risques sur les méthodes et modèles d'évaluation des risques ainsi que sur les limites de risques, et d'alimenter sa vision globale et prospective des risques.

La fonction Actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par les entités locales de BNP Paribas Cardif est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif-passif. Ces missions sont réalisées dans le cadre des activités de souscription, de clôtures comptable et prudentielle, et de gestion de portefeuille, ceci sur les affaires directes, acceptées et cédées. La fonction Actuarielle a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription et de gestion actif-passif sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Les missions de la fonction Actuarielle sont déclinées au travers d'une gouvernance qui permet à la Direction de l'Actuariat Financier de positionner les travaux d'évaluation des risques et les prises de décisions au plus près des preneurs de risques locaux, dans un cadre technique et décisionnel précisément formalisé, et sous le contrôle des actuariats locaux. Ces actuariats sont eux-mêmes organisés autour d'un responsable d'actuariat local dont les responsabilités sont encadrées par la gouvernance. Ce cadre technique et décisionnel permet aux actuariats locaux de gérer de façon autonome les cas de figures sur lesquels l'Actuariat Financier, et l'Actuariat Business formulent une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription (incluant affaires directes, cessions et acceptations) sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle respectivement de l'Actuariat Financier pour l'épargne et de l'Actuariat Business pour la protection, au niveau adapté, ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation. Selon la nature du produit concerné, l'Actuariat Financier ou l'Actuariat Business coordonne la constitution du dossier et garantit la bonne fin du processus.

Pour ce qui est des processus de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe

⁶ La Direction de l'Actuariat Financier, Capital et Modélisation est appelée « Actuariat Financier » dans la suite du document pour une meilleure lisibilité.

les exigences de l'Actuariat Financier et de l'Actuariat Business en termes de reporting de la part des entités locales. L'Actuariat Financier et l'Actuariat Business coordonnent les travaux d'analyse et effectuent la consolidation des résultats et en informent le Comité ALM et Gestion des Risques Assurance conformément à la fréquence prévue dans la gouvernance. Selon les résultats de leurs analyses ou des éléments conjoncturels (dérive de sinistralité, catastrophe naturelle, dégradation du contexte économique et financier, etc.), l'Actuariat Financier et l'Actuariat Business sont amenés à réaliser ou à organiser des études spécifiques présentées également au Comité de suivi des engagements.

Il en est de même pour les processus de clôture prudentielle et comptable, sous la responsabilité unique de l'Actuariat Financier.

La gouvernance est mise à jour soit en fonction des décisions prises par l'Actuariat Financier et l'Actuariat Business dans le cadre du processus de souscription, soit en fonction des analyses menées dans le cadre des processus de clôture et de suivi du risque. Les modifications de gouvernance sont publiées formellement de façon régulière a minima annuellement. Selon la matérialité et l'enjeu des évolutions, les raisons les ayant générées font l'objet de communications spécifiques dans le cadre prévu par la gouvernance. Le respect de la gouvernance par les actuariats locaux fait l'objet d'un contrôle annuel sur quatre points spécifiques. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires. Toute évolution de la gouvernance actuarielle est soumise à la fonction Actuarielle et au Directeur des Risques pour approbation avant publication.

B.8 Sous-traitance

B.8.a Activités sous-traitées

Le groupe BNP Paribas Cardif a externalisé certaines activités identifiées comme importantes et/ou critiques qui font partie de processus opérationnels clés. Ces Prestations Externalisées Critiques (PEC) portent principalement sur des activités d'administration et de maintenance applicative du système de gestion de polices d'assurance et informatiques, sur des activités de gestion d'actifs et d'archivage et sur des activités de gestion des opérations de vente et de sinistres.

B.8.b Gouvernance de la sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, BNP Paribas Cardif dispose d'une politique d'externalisation, révisée annuellement et déclinée dans toutes les entités du groupe BNP Paribas Cardif.

Cette politique d'externalisation définit les principes généraux d'évaluation, de mise en place et d'encadrement des activités externalisées importantes et/ou critiques (PEC) avec notamment :

- une définition du périmètre des activités pouvant faire l'objet d'une prestation de service externalisée ;
- une définition des activités importantes et/ou critiques par nature et par risque et leurs critères d'évaluation ;
- le dispositif de gestion et de maîtrise des risques liés à l'externalisation ;
- les exigences en matière de sécurisation contractuelle des PEC ;
- le dispositif de suivi, de contrôle et de maîtrise de ces activités externalisées en phase de production ;

- les relations avec les instances de gouvernance internes et les autorités de contrôle dont l'obligation de notification à l'ACPR des activités externalisées jugées importantes et/ou critiques.

Organisation de la sous-traitance

La définition du cadre de gestion des risques liés à la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction de Gestion des risques, notamment pour l'encadrement du risque, et sous la responsabilité du service *Outsourcing* pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le service *Outsourcing* a plus particulièrement en charge :

- le conseil sur l'externalisation d'activités ou de fonctions, et plus spécifiquement sur les critères d'externalisations et sur l'évaluation du caractère PEC ;
- l'instruction et l'animation de la gouvernance de sous-traitance au niveau du siège ;
- la consolidation du référentiel des activités externalisées (y compris PEC) du groupe BNP Paribas Cardif ;
- le contrôle permanent du processus d'externalisation et la supervision des campagnes de contrôles ;
- la contribution aux reportings internes et réglementaires sur les thématiques d'externalisation.

Plusieurs métriques d'appétit aux risques sont calculées et contribuent à la maîtrise des risques du métier. Selon leurs résultats elles peuvent déclencher une alerte au Comité Exécutif du métier ou au Conseil d'administration. En 2023, le niveau de ces métriques est resté inférieur au seuil d'information.

S'agissant d'un périmètre transverse et international, BNP Paribas Cardif a fait le choix pour déployer, mettre en œuvre et suivre le processus d'externalisation, de s'appuyer sur un réseau de correspondants *outsourcing* régionaux et/ou locaux, ainsi que sur des correspondants fonctionnels experts pour les fonctions centrales de BNP Paribas Cardif.

Instance de supervision

L'*Outsourcing Committee* est un comité dédié à la maîtrise des risques liés aux externalisations importantes ou critiques, tant au niveau local qu'au niveau du siège.

Il implique notamment les fonctions Conformité, Gestion des risques, Juridique et Fiscal, Finance, Sécurité Globale, Ressources Humaines, Achats et Systèmes d'Information.

Au niveau du siège, l'*Outsourcing Committee* est présidé par le Directeur Général adjoint, en charge des systèmes d'information et des opérations. Le responsable du service *Outsourcing Corporate* en assure le Secrétariat Général.

Principes de délégation

Les mises en production, les modifications significatives apportées aux contrats en vigueur et les cessations, transferts et ré-internalisations d'activités externalisées importantes ou critiques, doivent respecter les règles de la Politique d'externalisation.

L'instruction de ces projets suit un principe de délégation qui peut être ainsi réalisé au niveau local, régional ou bien au niveau du siège selon le niveau de risque identifié de l'activité.

B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction de l'*Outsourcing Committee* permettant une revue des risques du projet d'externalisation d'activité importante ou critique. Parallèlement, une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement sur la base d'un plan de contrôles commun.

Les résultats de cette campagne et les plans d'actions correspondants sont communiqués aux entités afin qu'un plan de remédiation sur les critères de surveillance soit mis en place le cas échéant.

B.9 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Société s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'administration.

C. Profil de risque

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (*Value at Risk* à 99,5%).

Le SCR de BNP Paribas Cardif est évalué grâce à la formule standard. Il correspond à la somme du BSCR net (*Basic SCR*), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée *bottom-up*, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. C'est au niveau de ces sous-modules que commencent les calculs unitaires. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels BNP Paribas Cardif peut être soumis, les techniques d'évaluation retenues, les expositions de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

Les risques retenus par BNP Paribas Cardif et ses filiales dans le cadre du processus de calcul du SCR sont les suivants :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (vie, non vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b Exposition au risque

Le SCR du risque de **souscription** de BNP Paribas Cardif s'établit à 4 595 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 1% par rapport au 31 décembre 2022.

Le SCR du risque de souscription est constitué des modules de souscription vie, santé et non vie et se décompose comme suit :

| <i>En millions d'euros, montant net, au</i> | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| SCR Souscription Vie | 4 327 | 4 417 |
| SCR Souscription Santé | 681 | 608 |
| SCR Souscription Non Vie | 675 | 631 |
| Diversification | -1 088 | -1 006 |
| SCR SOUSCRIPTION APRES DIVERSIFICATION | 4 595 | 4 650 |

Le plus significatif, le **module vie** est l'agrégation de plusieurs sous-modules de risques tels que définis par Solvabilité II, comme, principalement, les risques de rachat ou de résiliation, de frais de gestion et biométriques des contrats d'épargne et de décès.

Le module Vie, d'un montant de 4 327 millions d'euros, régresse de 90 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

L'évolution du module vie est expliquée par l'évolution les sous-modules suivants :

- le SCR de risque de rachat qui évalue l'impact d'une évolution des rachats en retenant le choc le plus sensible entre une baisse ou une hausse permanente de 50% du taux de résiliation et un rachat massif de 40%, baisse principalement sur le périmètre épargne en fonds général des contrats français. Comme en 2022, le groupe BNP Paribas Cardif est sensible aux rachats massifs au 31 décembre 2023.
- le SCR de risque de frais qui évalue l'impact d'une augmentation de 10% des coûts et de 1% d'inflation, est en hausse induite par les effets sur les frais de la revalorisation des encours ;
- la hausse et SCR de risque de catastrophe et du SCR de mortalité.

Ces quatre sous-modules de risque représentent 99% de la somme des sous-modules du module vie avant diversification. Les poids des risques de rachat, de frais, de catastrophe et de mortalité s'élèvent respectivement à 54%, 26%, 10% et 9%.

Le **module Santé** est porté par l'activité prévoyance. Il s'établit à 681 millions d'euros, en hausse de 73 millions d'euros, principalement sous l'effet de la hausse du SCR du risque de rachat similaire à la vie et du SCR du risque d'incapacité.

Ce module est principalement issu des sous-modules de risques suivants :

- le risque incapacité/invalidité qui vise à quantifier le besoin en capital suite à une hausse de 35% du risque incapacité/invalidité la première année, puis de 25% les années suivantes pour les contrats similaires à la vie (incapacité de travail) ;
- le risque primes et réserves est calculé selon une méthode factorielle qui quantifie l'impact de l'insuffisance de primes ou de provisionnement pour les contrats similaires à la non vie (décès accidentel, hospitalisation...).

Le **module non vie** est principalement issu des sous-modules suivants : le risque primes et réserves pour les contrats non vie et le risque catastrophe. Il s'établit à 675 millions d'euros, en hausse de 44 millions d'euros, en raison principalement de l'effet de l'évolution des activités au Brésil sur le SCR du risque primes et réserves et de risque catastrophe.

C.1.c Concentration

D'un point de vue géographique, le risque de souscription est concentré sur trois pays : France, Japon et Italie qui contribuent respectivement à hauteur de 63%, 9% et 7% de la somme des SCR de souscription individuels avant diversification au 31 décembre 2023.

Les risques de souscription présentent **très peu de concentration individuelle**, en raison de l'activité de BNP Paribas Cardif qui couvre très majoritairement des personnes privées et leurs biens et d'une politique de réassurance qui limite les risques dits « de pointe » (expositions individuelles élevées).

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une **gouvernance et des processus documentés**. Les opérations de souscription pour les activités directes et intermédiaires ainsi que la réassurance acceptée sont basées sur des principes similaires. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux. Le niveau de délégation dépend du niveau d'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée ...). Chaque tarif est élaboré en considérant la mesure et le suivi de la rentabilité ainsi que la rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale de BNP Paribas Cardif.

Les **clauses contractuelles** permettent de gérer le risque de souscription dans le respect du cadre réglementaire et commercial par des mesures techniques et juridiques, telles que des clauses de révision tarifaire prévues au contrat en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité et la limitation de la durée de certaines garanties.

Les partenaires sont intéressés à la qualité des risques apportés afin d'encourager le respect des bonnes pratiques de souscription définies par BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger BNP Paribas Cardif contre les principaux risques suivants, sous réserve d'une profondeur de marché et d'une tarification adéquate :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé appelé « plein de rétention ». Au 31 décembre 2023, le plein de rétention est fixé au maximum à 2 millions d'euros par tête en assurance de personnes et est limité à 1 million d'euros par risque pour le risque dommages dans le programme de réassurance de BNP Paribas Cardif ;
- le risque dit « d'accumulation » dont la principale expression est le risque de catastrophe, lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible probabilité d'occurrence mais à très fort impact financier ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques de tarification ou à une incertitude sur les données des assurés ;
- le risque de table, lié à la garantie d'engagements futurs sur les rentes (la table de mortalité utilisée pour le calcul de la rente pouvant être la table réglementaire en vigueur lors de la souscription du contrat, elle peut ne pas refléter les évolutions les plus récentes de la longévité constatées au moment de la liquidation effective de la rente) ;
- le risque financier, lié à des garanties financières associées aux produits d'assurance en unités de compte telles les garanties plancher qui prévoient le versement du capital aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

En épargne, le risque de souscription est géré au travers d'un suivi et d'un encadrement de l'offre adaptée au contexte du marché.

BNP Paribas Cardif limite l'exposition au risque qui se caractérise par une insuffisance de la performance des investissements au regard de l'obligation de rémunération des contrats. Ainsi 97% des encours des contrats épargne et retraite en phase de constitution de Cardif Assurance Vie n'offrent pas de taux minimum garanti ou pas de taux minimum garanti de plus d'un an au-delà de la garantie en capital, et pour le portefeuille français le taux moyen garanti est inférieur à 0,1%. En Italie, Cardif Vita offre un taux minimum garanti moyen inférieur à 0,1% sur le principal fonds général Capital Vita. En Italie, 3 fonds ségrégués, en run off, dont l'encours total représente moins de 2% des encours de la filiale, présentent un taux minimum garanti moyen de 2,20%.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements. Il repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel des expositions, des provisions techniques et de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes en protection ;
- et en complément le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle) et définie lors de l'approbation technique du produit.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (*stress tests*) ou très défavorables (*crash tests*) même si leur probabilité d'occurrence est faible. Les *stress tests* et *crash tests* sont réalisés sur le même horizon que le scénario central.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b Placements du groupe BNP Paribas Cardif

Le contexte financier influe directement sur la valorisation des placements.

L'année 2023 est marquée principalement par la baisse des taux (-56 points de base sur les taux OAT 10 ans), la baisse des *spreads* sur toutes les notations et la hausse des marchés actions (Eurostoxx 50 : +19.2%).

Dans ces conditions, la valeur de marché des placements des fonds généraux est en hausse de 3,8 milliards d'euros en lien avec la hausse des plus-values latentes de +7,5 milliards d'euros sur Cardif Assurance Vie compensée partiellement par la baisse des plus-values latentes de -1,8 milliards d'euros sur Cardif Vita et -0.6 milliard d'euros sur Cardif Lux Vie.

| En millions d'euros au | 31 décembre 2023 | | 31 décembre 2022 | |
|--|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Valeur de marché | % | Valeur de marché | % |
| Immobilier | 4 106 | 3 % | 4 546 | 3 % |
| Actions y compris Participations | 6 089 | 4 % | 6 151 | 4 % |
| Obligations | 95 781 | 65 % | 97 543 | 68 % |
| Obligations d'Etat | 44 163 | 30 % | 47 388 | 33 % |
| Obligations d'émetteurs privés | 44 114 | 30 % | 43 785 | 30 % |
| Obligations structurées | 7 504 | 5 % | 6 371 | 4 % |
| Titres garantis | - | 0 % | - | 0 % |
| Fonds collectifs | 40 040 | 27 % | 33 832 | 23 % |
| Dérivés | 1 627 | 1 % | 1 691 | 1 % |
| Dépôts | 366 | 0 % | 462 | 0 % |
| TOTAL DES PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX * | 148 008 | 100 % | 144 226 | 100 % |

* Hors effets de périmètre (principalement liés à la prise en compte des avances sur police et des titres des sociétés mises en équivalence), reclassements entre actifs et passifs et différences de valorisation, la valeur de marché des placements telle qu'affichée au bilan comptable de BNP Paribas Cardif s'élève à 158 milliards d'euros (détail en A2).

Les filiales Cardif Assurance Vie, Cardif Vita (Italie) et Cardif Lux Vie (Luxembourg) représentent respectivement 75%, 12% et 5% des placements des fonds généraux.

La gestion du risque de taux des fonds généraux conduit à avoir majoritairement des titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'Etat et d'émetteurs privés au sein de la zone Euro. La politique de diversification des actifs conduit à investir dans des instruments de type actions cotées ou non cotées ainsi que des actifs immobiliers.

Concernant les obligations d'Etat par pays, les expositions sont les suivantes :

| <i>En millions d'euros, valeur de marché par pays du groupe de l'émetteur, au</i> | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|---|------------------|------------------|
| France | 15 328 | 17 609 |
| Italie | 10 101 | 11 009 |
| Belgique | 6 906 | 4 222 |
| Espagne | 1 594 | 3 250 |
| Allemagne | 1 905 | 1 951 |
| Luxembourg | 1 682 | 1 697 |
| Autriche | 278 | 850 |
| Pays-Bas | 383 | 811 |
| Slovaquie | 274 | 312 |
| Irlande | 88 | 273 |
| Finlande | 178 | 40 |
| Suède | 5 | 5 |
| TOTAL DE L'EXPOSITION A LA ZONE EURO | 38 721 | 42 028 |
| Autres zones | 5 442 | 5 360 |
| TOTAL DES OBLIGATIONS D'ETAT | 44 163 | 47 388 |

Les placements en représentation des contrats en unités de compte s'élèvent à 86 341 millions d'euros au 31 décembre 2023 en hausse de 6,6 milliards d'euros (+8%) en raison principalement de l'évolution des marchés financiers et d'un investissement net positif.

C.2.c Exposition au risque

Le SCR du risque de marché s'élève à 5 359 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 30% par rapport au 31 décembre 2022 résultant des évolutions du contexte économique et financier et des évolutions des modèles de projections.

Le SCR du risque de marché est composé de six modules.

Le risque actions et le risque *spread* de crédit sont les risques prédominants, représentant respectivement 41% et 21% du SCR du risque de marché avant diversification au 31 décembre 2023.

Le SCR du **risque actions** traduit le risque d'une perte de valeur des actifs de type actions. Il s'élève à 3 082 millions d'euros, soit une baisse de 20% par rapport au 31 décembre 2022. Ce module est significatif compte tenu de l'importance du choc appliqué égal à 39% pour les actions cotées dans un pays membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE et 49% pour les autres actions.

Afin d'éviter les comportements pro-cycliques, ce choc est corrigé par un mécanisme d'ajustement symétrique dit *dampener* : il permet d'atténuer le choc actions lorsque les marchés sont en bas de cycle, et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante. Au 31 décembre 2023, l'ajustement symétrique est de +1,46% (vs -3,02% en 2022), et les chocs appliqués s'élèvent alors à respectivement 40,46% (soit 39% +1,46%) ou 50,46% (soit 49% +1,46%).

La diminution du SCR du risque actions s'explique par l'amélioration des capacités d'absorptions liée aux évolutions de modélisation atténuée par l'augmentation de la valeur de marché des actions en portefeuille et la hausse du choc actions en raison de l'ajustement symétrique dit *dampener*.

Le module de **risque de spread de crédit** vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des *spreads* de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de *spread* est fonction de la durée et de la notation des produits de taux et porte uniquement sur les obligations d'entreprises et les obligations émises par les Etats non européens considérant que les obligations émises par les Etats européens ne sont pas soumises au risque de *spread*. Comme le risque de taux, son évolution est en lien avec la composition du portefeuille obligataire.

Le SCR du **risque de spread de crédit** s'élève à 1 569 millions d'euros en baisse de 41% par rapport au 31 décembre 2022. Cette évolution s'explique par l'évolution de la composition du portefeuille et de la durée ainsi que la hausse des capacités d'absorption en lien avec les évolutions de modélisation.

Le module de **risque de change** vise à quantifier le coût en capital du risque de dépréciation de 25% des devises étrangères par rapport à l'euro. L'exposition de BNP Paribas Cardif résulte d'une part des actifs libellés en devises étrangères et d'autre part des fonds propres des succursales et filiales non européennes. Le SCR du **risque de change** s'élève à 939 millions d'euros, en baisse de 40% par rapport au 31 décembre 2022 expliquée par le changement de méthodologie concernant l'intégration des couvertures de change.

Le module de **risque immobilier** mesure l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs. Il consiste à faire diminuer instantanément de 25% la valeur de marché de l'actif immobilier. Il s'élève à 611 millions au 31 décembre 2023, en baisse de 47% par rapport au 31 décembre 2022, notamment en lien avec la baisse des marchés immobiliers et les évolutions de modélisation.

Le module de **risque de taux** vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact sur la valeur du bilan d'une évolution de la courbe des taux à la hausse ou à la baisse. Le besoin en capital est égal à l'impact le plus pénalisant entre celui d'une hausse et celui d'une baisse de la courbe de taux. Pour chaque maturité, les chocs à la hausse ou à la baisse sont exprimés en proportion des taux par durée. Le SCR du **risque de taux** s'élève à 1 194 millions d'euros, en hausse de 50% par rapport au 31 décembre 2022, en lien avec les évolutions de modélisation de la France.

Au 31 décembre 2023, BNP Paribas Cardif reste sensible à la hausse des taux compte tenu du nouvel environnement économique.

C.2.d Concentration

Le SCR du risque de concentration traduit la baisse de fonds propres suite à une exposition au-delà d'un seuil défini par la formule standard sur un ou plusieurs émetteurs. Comme au 31 décembre 2022, il n'y a pas de risque de concentration identifié pour BNP Paribas Cardif.

Les règles de dispersion des actifs sont déclinées dans les conventions de gestion des fonds généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating. La doctrine crédit formalisée au travers de la CRC – CGL (*Credit Risk Consumption* – Global Concentration Limit) précise également les règles de dispersion au niveau consolidé pour les fonds généraux des entités basées au sein de la zone Euro, qui sont les plus importants.

Par ailleurs, les principaux fonds généraux au sein de la zone Euro font l'objet d'un suivi spécifique au travers d'une analyse statistique des actifs qui les composent.

C.2.e Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

BNP Paribas Cardif s'est dotée des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégiques et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif. Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs des différents fonds généraux. Elles permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée. La mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs, est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, BNP Paribas Cardif est exposé au **risque de change** qui résulte des dotations des succursales, des titres de participation en monnaie étrangère ou de la stratégie d'investissement en actifs libellés en devises dans les fonds généraux. La couverture du risque de change peut être assurée par des instruments financiers à terme, comme des *swaps* de devises, ou par des emprunts de devises.

Suivi du risque

Le risque de marché est suivi d'une part au moyen de tableaux de bord organisés par classes d'actifs et par zones géographiques et d'autre part au travers du contrôle du respect des conventions de gestion. Les comités de gestion d'actifs participent au suivi du risque de marché.

C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des *stress tests* sont régulièrement étudiés dans le cadre des études ALM. Ces *stress tests* permettent de vérifier la capacité de BNP Paribas Cardif à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés. Des *stress tests* spécifiques peuvent également être réalisés à la demande des régulateurs. Enfin, des analyses de sensibilité du SCR du risque de marché, et même plus globalement du ratio de solvabilité, sont régulièrement réalisées.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le SCR du risque de contrepartie représente 3% des SCR avant diversification et s'élève à 376 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 38% par rapport au 31 décembre 2022.

Il porte sur les expositions à un risque de contrepartie nées d'opérations de réassurance, sur les dépôts d'espèces dans les établissements de crédit et sur les autres expositions à un risque de défaut, nées notamment de créances sur des intermédiaires ou sur des assurés.

C.3.c Concentration

L'**exposition sur les assureurs et réassureurs** au 31 décembre 2023 porte principalement sur un réassureur en *run-off*. Le risque de contrepartie sur ce traité est réduit par un nantissement pour la part des engagements en unités de compte cédés et par une garantie en dépôt espèces pour la part des engagements en euros. Cette dernière garantie n'est pas reconnue en tant que garantie collatérale selon les dispositions établies par Solvabilité II.

C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des contreparties, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. La responsabilité de ce suivi relève du département Transfert de Risque et du département Risque de Crédit.

Les garanties exigées peuvent être des garanties réelles, telles que des dépôts sous forme de garantie financière et de nantissements de titres, ou des cautions et lettres de garantie.

Le risque de contrepartie des **partenaires** relève de la gouvernance crédit Partenaires et Réassureurs. La gouvernance définit les délégations accordées aux entités locales et prévoit un accord du département Risque de Crédit si cette dernière sort du cadre de la délégation locale.

Tout comme pour le dispositif de gestion du risque de crédit sur les émetteurs, le département Risque de Crédit s'appuie sur les analyses, notations et outils de BNP Paribas pour les contreparties communes entre BNP Paribas et BNP Paribas Cardif et sur ses compétences propres pour les contreparties non communes.

De plus, tout comme pour un réassureur, une exposition sur un partenaire peut faire l'objet d'une sûreté réelle ou personnelle. En fonction de la qualité de la contrepartie, peuvent être utilisées les techniques suivantes : caution de la maison-mère, garantie bancaire à première demande, compte ségrégué du reste du patrimoine en cas de faillite, etc.

C.4 Risque de liquidité

C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché ; et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.

C.4.b Exposition au risque

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée, à horizon un an principalement par l'intermédiaire de la politique de liquidité, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs, et à moyen terme au travers des études de la Direction Actuariat Financier, portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif des fonds généraux de BNP Paribas Cardif.

L'épisode de remontée des taux d'intérêt observé sur l'exercice 2022 et se poursuivant en 2023 engendre des phénomènes de rachats conjoncturels pour certains segments de clientèle ayant accès à des offres concurrentes de la part de la compétition bancaire.

La gestion des placements opère une gestion tactique permettant la libération des liquidités nécessaires au règlement des prestations, respectueuse du cadre de gestion courant du fonds tout en minimisant les impacts sur le taux de rendement des actifs.

La poursuite des phénomènes de rachats soutenus peut engendrer des problématiques de liquidité à court terme malgré tout (forçant la vente d'actifs en moins-values et la cession d'actifs en plus-values pour compenser) ainsi qu'une déformation de l'équilibre ALM des fonds à moyen et long terme. Dans ce contexte, le groupe BNP Paribas Cardif a mis en œuvre des mesures de soutien de ses fonds pour faciliter la gestion des besoins en trésorerie, préserver l'équilibre des fonds généraux et leur capacité de rebond ultérieur. Ces mesures peuvent prendre la forme d'opérations commerciales ou ponctuellement d'injection de liquidité au moyen de prêts d'actionnaire.

C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

C.4.d Sensibilité

Des *stress tests* sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité de BNP Paribas Cardif à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les dernières sensibilités montrent que les principaux fonds généraux disposent d'actifs suffisamment liquides.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces évènements extérieurs comprennent les évènements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Les processus internes sont notamment ceux qui impliquent le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'évènements externes. Les évènements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information. Il est particulièrement impacté par les facteurs de risques transverses que sont le risque Environnement, Social et Gouvernance (ESG), le *conduct risk* ainsi que le risque de modèle.

C.5.b Exposition aux risques

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 854 millions d'euros au 31 décembre 2023, en progression de 6% par rapport au 31 décembre 2022. Le SCR lié au risque opérationnel s'apprécie sur la base du volume de primes et de réserves. Au 31 décembre 2023, l'évaluation du risque à partir des primes domine comme au 31 décembre 2022.

| En millions d'euros, au | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|--|------------------|------------------|
| SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions techniques | 574 | 559 |
| SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises | 671 | 616 |
| Dépenses encourues pour les activités en unités de compte (12 derniers mois) | 729 | 742 |
| EXIGENCE DE CAPITAL POUR RISQUE OPERATIONNEL | 854 | 802 |

C.5.c Principales techniques de gestion ou réduction des risques

BNP Paribas Cardif s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif s'appuie sur les comités suivants :

- le Comité ALM et Gestion des Risques d'Assurance (CAGRA) qui se réunit au moins trois fois par an. Il a en charge le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent. Il examine les rapports réglementaires présentés au Conseil d'administration ;
- le Comité de Contrôle Interne (CCI) qui se réunit a minima deux fois par an au niveau de chaque entité comme au niveau de BNP Paribas Cardif. Il a pour objectif de dresser une situation des risques et du dispositif de contrôle permanent associé et de prendre les mesures requises ;
- le Comité « Risques Opérationnels » (CoRO) qui se réunit a minima deux fois par an. Il a pour objectif de présenter une vue d'ensemble des risques opérationnels majeurs au Comité Exécutif de BNP Paribas Cardif et des plans d'actions mis en place pour les maîtriser.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

BNP Paribas Cardif établit le bilan consolidé sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire en valeur de marché.

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis conformément au référentiel IFRS.

D.1 Bilan au 31 décembre 2023

| En millions d'euros, au 31 décembre 2023 | Référence | Etats Financiers | Réévaluation et reclassement | Bilan Solvabilité II 31 décembre 2023 | Bilan Solvabilité II 31 décembre 2022 |
|---|-----------|------------------|------------------------------|--|--|
| Ecart d'acquisition | | 161 | -161 | - | - |
| Frais d'acquisition reportés | A | - | - | - | - |
| Autres immobilisations incorporelles | B | 472 | -472 | - | - |
| Impôts différés actifs | C | 710 | -160 | 550 | 459 |
| Immobilier détenu pour usage propre | D | 474 | -57 | 417 | 474 |
| Titres des sociétés mises en équivalence | | 1 013 | 119 | 1 132 | 1 616 |
| Placements (hors placements représentant les engagements en UC) | E | 157 538 | -9 530 | 148 008 | 144 226 |
| Placements représentant les engagements en UC | | 91 039 | -4 698 | 86 341 | 79 701 |
| Prêts et prêts hypothécaires | | - | 79 | 79 | 88 |
| Avances sur polices | | 867 | - | 824 | 834 |
| Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les provisions techniques | F | 204 | 1 514 | 1 718 | 1 780 |
| Dépôts auprès des cédantes | | - | 182 | 182 | 5 |
| Créances nées d'opérations d'assurance | G | 173 | 722 | 894 | 1 274 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | G | 279 | -178 | 101 | 102 |
| Autres créances (hors assurance) | | 2 161 | -111 | 2 050 | 1 598 |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | | 1 284 | 254 | 1 538 | 2 224 |
| Autres actifs | | 1 337 | -391 | 946 | 481 |
| TOTAL ACTIF | | 257 714 | -12 932 | 244 782 | 234 863 |
| Provisions techniques dont meilleure estimation des passifs (BEL) | | 226 094 | -20 789 | 205 305 | 196 448 |
| Provisions autres que les provisions techniques | | 268 | -94 | 174 | 275 |
| Provisions pour retraite | H | 83 | -2 | 81 | 69 |
| Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs | I | - | 1 047 | 1 047 | 1 129 |
| Impôts différés passifs | J | 214 | 789 | 1 003 | 1 055 |
| Produits dérivés - Passifs | | 1 745 | -422 | 1 323 | 1 530 |
| Dettes envers les établissements de crédits | K | 14 065 | 170 | 14 235 | 12 913 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédits | | 1 506 | -1 160 | 346 | 37 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance | L | 467 | 798 | 1 265 | 1 712 |
| Dettes nées d'opération de réassurance | L | 1 | 118 | 119 | 122 |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) | | 2 899 | -82 | 2 817 | 2 287 |
| Dettes subordonnées exclues dans les fonds propres de base | | - | 12 | 12 | 12 |
| Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base | M | 5 067 | 57 | 5 124 | 4 873 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | 1 271 | -214 | 1 056 | 669 |
| Autres passifs | | 27 586 | 1 015 | 28 601 | 26 684 |
| Capital social, Primes | | 2 239 | - | 2 239 | 2 239 |
| Réserve de réconciliation | | 1 418 | 5 719 | 7 136 | 8 076 |
| Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs | | - | 515 | 515 | 459 |
| Intérêts minoritaires | | 377 | 154 | 531 | 592 |
| Dividendes | | - | - | 469 | 367 |
| Fonds propres | | 4 033 | 6 856 | 10 890 | 11 733 |
| TOTAL PASSIF | | 257 714 | -12 933 | 244 782 | 234 863 |

Les lettres A à G renvoient aux méthodes d'évaluation des actifs décrites au paragraphe D.3. Les lettres H à M renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites au paragraphe D.4. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

D.2 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation prudentiel au 31 décembre 2023 est basé sur le périmètre de consolidation comptable utilisé pour les états financiers consolidés annuels du groupe BNP Paribas Cardif. Il comprend quatre-vingt-dix sociétés : soixante-neuf intégrations globales, vingt mises en équivalence et une société consolidante.

Les **règles et méthodes de consolidation** appliquées au sein du groupe BNP Paribas Cardif résultent de la nature du contrôle exercé sur les entités consolidables.

Les entreprises contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif sont consolidées par intégration globale. Le groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables sur lesquels il a la capacité d'influer du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel nécessitant que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entreprise) soient prises à l'unanimité, le groupe BNP Paribas Cardif exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Les entités contrôlées conjointement sont mises en équivalence.

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entreprise, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe BNP Paribas Cardif détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entreprise.

Pour les besoins de leur activité de gestion financière, les entreprises d'assurance sont amenées à investir dans des entités correspondant économiquement à des entités de placement : OPCVM et autres véhicules de placements collectifs en valeurs mobilières et sociétés ou fonds immobiliers. Comme prévu dans la recommandation ANC n°2013-05, les SCI et OPCVM consolidés par mise en équivalence sont reclassés dans les placements des activités d'assurance.

Les entités sous influence notable ou contrôle conjoint évaluées en valeur de marché sont présentées au bilan dans les « Placements financiers en valeur de marché par résultat ».

Les sociétés contrôlées qui ne sont pas matérielles au regard de leur contribution dans les comptes consolidés sont intégrées par la méthode de mise en équivalence, cette méthode s'appréciant alors comme un mode de consolidation simplifiée.

Les comptes consolidés sont établis en euros. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion constatés sont portés, pour la part revenant au Groupe, en « réserve de réconciliation » et pour la part des tiers en « intérêts minoritaires ».

Le périmètre de consolidation prudentiel est composé des sociétés suivantes :

SFCR - RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE - 31 DECEMBRE 2023

| Sociétés intégrées et mises en équivalence | Pays | % d'intérêt au 31 décembre 2023 | % de contrôle au 31 décembre 2023 | Méthode de consolidation |
|--|--------------------|---------------------------------------|---|--------------------------|
| ASSURANCE | | | | |
| Assurance Vie | | | | |
| . Cardif LivForsakring AB | Suède | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Cardif Lux Vie | Luxembourg | 67 | 67 | Intégration globale |
| . Cardif Mexico Seguros de Vida SA | Mexique | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| . BNPP Cardif Seguros de Vida SA | Chili | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Cardif Vita S.p.A. | Italie | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Cardif Polska | Pologne | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| . Cardif Retraite | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Cardif Life Insurance Japan | Japon | 75 | 75 | Intégration globale |
| Assurance Non Vie | | | | |
| . Cardif Assurances Risques Divers SA | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Cardif Colombia Seguros Generales SA | Colombie | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Cardif Forsakring | Suède | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Cardif Mexico Seguros Generales SA | Mexique | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| . Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA | Brésil | 100 | 100 | Intégration globale |
| . BNPP Cardif Seguros Generales | Chili | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Luizaseg | Brésil | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Natio Assurance | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Icare Assurance SA | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Cardif EL Djazair | Algérie | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| . Cardif IARD | France | 66 | 66 | Intégration globale |
| . BNP Paribas Cardif Sigorta Anonim Sirketi | Turquie | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| . Cardif Biztosito Magyarorszag Zartkoruen | Hongrie | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| . Cardif Non Life Insurance Japan | Japon | 75 | 100 | Intégration globale |
| Assurance mixte (Vie et Non Vie) | | | | |
| . BNPPA Cardif TCB Life Insurance Company Ltd | Taiwan | 49 | 49 | Mise en équivalence |
| . Cardif Assurance Vie SA | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Cardif Do Brasil Vida e Previdencia S.A | Brésil | 100 | 100 | Intégration globale |
| . BNPP Cardif Pojistovna AS | République Tchèque | 100 | 100 | Intégration globale |
| . BNPP Cardif Emekliilik A.S | Turquie | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Poistovna Cardif Slovakia | Slovaquie | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| . BNPP Cardif Life Insurance Co. | Corée | 85 | 85 | Intégration globale |
| . BoB Cardif Life Insurance Company | Chine | 50 | 50 | Mise en équivalence |
| . Cardif hayat Sigorta Anonim Sirketi Vie | Turquie | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| . Cardif Compania de Seguros | Pérou | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| AUTRES ACTIVITES | | | | |
| . BNP Paribas Cardif Servicios y Asistencia Limitada | Chili | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| . GIE BNP Paribas Cardif | France | 99 | 99 | Intégration globale |
| . Cardif services AEIE | Portugal | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Cardif Limitada | Brésil | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| . Cardif Support Unipessoal Lda | Portugal | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Paris Management Consultant Company Ltd | Taiwan | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| . Karapass courtage | France | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| . BNPP Cardif Sevices SRO | République Tchèque | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| . Cardif Servicios S.A.C | Pérou | 100 | 100 | Mise en équivalence* |
| HOLDINGS | | | | |
| . BNP Paribas Cardif SA | France | 100 | 100 | Société consolidante |
| . BNP Paribas Cardif BV | Pays-Bas | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Cardif Nordic AB | Suède | 100 | 100 | Intégration globale |
| . NCVF Participacoes SA | Brésil | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC | Royaume Uni | 100 | 100 | Intégration globale |
| . Pinnacle Pet Holdings Ltd | Royaume Uni | 25 | 25 | Mise en équivalence |
| . Icare Holding SA | France | 100 | 100 | Intégration globale |

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(1) Entrée de périmètre : seuils Cardif

(2) Modification de méthode de consolidation de mise en équivalence à intégration globale

(3) Modification de méthode de consolidation de intégration globale à mise en équivalence

(4) Transfert des activités de BNP Paribas Cardif vers les succursales de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers

(5) Sortie de Périmètre

(*) Sociétés contrôlées consolidées de façon simplifiée par mise en équivalence

| <i>Sociétés intégrées et mises en équivalence</i> | Pays | % d'intérêt au 31 décembre 2023 | % de contrôle au 31 décembre 2022 | Méthode de consolidation |
|---|-------------|---------------------------------------|---|--------------------------|
| PLACEMENTS D'ASSURANCE | | | | |
| SCI Carma Grand Horizon SARL | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCI Reumal Investissements | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCI Corosa | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCI Cardif Logement | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCI Nanterre Guillaeraies | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCI Pantin les Moulins | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCI Odyssee | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| Opéra Rendement | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| Capital France Hôtel | France | 98 | 98 | Intégration globale |
| Fundamenta | Italie | 100 | 100 | Intégration globale |
| Assuvie | France | 50 | 50 | Mise en équivalence |
| SCI Porte de Claves | France | 45 | 45 | Mise en équivalence |
| Société Immobilière du Royal Building SA | Luxembourg | 67 | 100 | Intégration globale |
| Harewood Helena 2 Ltd | Royaume Uni | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCI PARIS GRANDE ARMEE | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| FDI Poncelet SAS | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| CFH Berlin HoldCo SARL | Luxembourg | 98 | 100 | Intégration globale |
| CFH Alexanderplatz Hotel Sarl | Luxembourg | 93 | 100 | Intégration globale |
| CHF Berlin GP GmbH | Luxembourg | 98 | 100 | Intégration globale |
| CFH Hostel Berlin Sarl | Luxembourg | 93 | 100 | Intégration globale |
| CFH Hotel Project Sarl | Luxembourg | 93 | 100 | Intégration globale |
| ENTITES STRUCTUREES | | | | |
| BNPP CP Cardif Private Debt | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| BNPP France Crédit | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| CARDIF ALTERNATIVES PART I | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| Cardif BNPP IP Signatures | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| Cardif BNPP IP Smid Cap Euro | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| CARDIF CPR BASE CREDIT | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| CARDIF EDRAM SIGNATURES | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| CEDRUS CARBON INITIATIVE TRENDS | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| FP CARDIF CONVEX FUND USD | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| Natio Fonds Athenes Investissement N 5 | France | 94 | 100 | Intégration globale |
| Natio Fonds Colline International | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| Natio Fonds Collines Investissement N 3 | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| NATIO FONDS COLLINES INVESTISSEMENT N1 | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| NEW ALPHA CARDIF INCUBATOR FUND | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| PERMAL CARDIF CO-INVESTMENT FUND | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| TIKEHAU CARDIF LOAN EUROPE | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| VALTITRES FCP | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| Cardif BNPP AM Emerging Bond | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| Natio-Fonds Ampère 1 | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| BNPP Diversiflex | France | 100 | 100 | Intégration globale |
| Becquerel | France | 100 | 100 | Intégration globale |

D.3 Méthodes d'évaluation des actifs

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés " au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ".

Les lettres A à G renvoient aux lignes du bilan de BNP Paribas Cardif présenté au paragraphe D.1.

D.3.a Méthodes d'évaluation des actifs autres que les actifs financiers

A. Frais d'acquisition reportés

La part non imputable à l'exercice des frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance est portée à l'actif du bilan comptable. Ces frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

B. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont reconnues pour une valeur nulle sauf s'il existe un marché actif pour des biens similaires identifiables. Elles sont alors évaluées à leur valeur de marché.

C. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité puisse les recouvrer dans un délai raisonnable.

D. Immobilier détenu pour usage propre

Les immeubles d'exploitation sont évalués à leur valeur économique, laquelle est basée sur la valeur d'expertise déterminée par un expert indépendant.

F. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.4. Au 31 décembre 2023, les provisions techniques cédées s'élèvent à 1 718 millions d'euros.

G. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces créances ont une échéance à moins d'un an. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, corrigée éventuellement d'une provision pour tenir compte de la qualité de crédit propre à la contrepartie.

Au 31 décembre 2023, les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires.

D.3.b Méthodes d'évaluation des actifs financiers

E. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation reposent sur des approches d'évaluation par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions (autres que des participations⁷), les obligations et les fonds collectifs** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « *Quoted Market Price (QMP)* » ou pour des actifs similaires « *Quoted Market Price for similar assets (QMPS)* ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- **Les participations** sont principalement des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée conformément à la méthode « *IFRS Equity Methods (IEM)* » ;
- **Les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont valorisés en valeur nominale.

Au 31 décembre 2023, la répartition des placements (hors placements représentant les engagements en unités de compte) par méthode de valorisation est la suivante :

| En millions d'euros, au 31 décembre 2023 | Valeurs ayant un cours coté | Autres valeurs, cours coté de valeur similaire | Mise en équivalence corrigée | Quote part de situation nette ajustée | Méthode alternative de valorisation | | | | Total |
|--|-----------------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| | | | | | Valeur nominale | Valeur d'expertise | Valeur ajustée | Autres méthodes | |
| Immobilier | | | | | | 4 106 | | | 4 106 |
| Participations | 548 | 698 | 83 | 36 | | | | 1 | 1 367 |
| Actions | 3 877 | 72 | | 1 789 | | | | 116 | 5 855 |
| Obligations d'états | 43 760 | 400 | | | | | | 2 | 44 163 |
| Obligations d'émetteurs privés | 35 959 | 8 137 | | | | | 101 | -83 | 44 114 |
| Obligations structurées | 280 | 7 216 | | | | | | 8 | 7 504 |
| Titres garantis | | | | | | | | | - |
| Fonds collectifs | 14 854 | 12 993 | | | | | 12 193 | | 40 040 |
| Dérivés | | | | | | | | 1 627 | 1 627 |
| Dépôts | | | | | 366 | | | | 366 |
| PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX * | 99 279 | 29 515 | 83 | 1 825 | 366 | 16 299 | 101 | 1 672 | 149 141 |

* montants intégrant les titres des sociétés mises en équivalence

Les placements immobiliers comprennent principalement les immeubles de placement ainsi que les parts de SCI non cotées.

Les instruments dérivés sont relatifs aux opérations de change à terme, à des contrats d'échange de taux ou de futures.

⁷ i.e. « autres que les actions émises par des sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité II »

D.4 Méthodes d'évaluation des passifs

D.4.a Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Le BEL brut de réassurance au 31 décembre 2023 est de 201 680 millions d'euros, en augmentation de 5% par rapport au 31 décembre 2022.

| En millions d'euros, au | 31 décembre 2023 | | | 31 décembre 2022 | | |
|--|--|-----------------|----------------|--|-----------------|----------------|
| | BEL - Meilleure estimation des passifs | Marge de risque | Total | BEL - Meilleure estimation des passifs | Marge de risque | Total |
| Non Vie (hors santé) | 923 | 105 | 1 028 | 820 | 98 | 918 |
| Santé similaire à la non vie | 847 | 226 | 1 073 | 811 | 193 | 1 004 |
| Santé similaire à la vie | 464 | 140 | 603 | 511 | 99 | 610 |
| Santé | 1 311 | 365 | 1 676 | 1 322 | 293 | 1 615 |
| Vie (hors santé, indexés et unités de comptes) | 115 804 | 2 235 | 118 038 | 113 458 | 2 267 | 115 725 |
| Contrats indexés et unités de compte | 83 642 | 920 | 84 562 | 77 281 | 909 | 78 190 |
| Vie (hors santé) | 199 446 | 3 155 | 202 600 | 190 739 | 3 176 | 193 915 |
| TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES | 201 680 | 3 625 | 205 305 | 192 881 | 3 567 | 196 448 |

L'évolution du BEL s'explique principalement par la variation de la valorisation des unités de compte, par l'évolution de l'environnement économique marquée essentiellement par la baisse des taux et l'amélioration des modèles d'évaluation.

La marge de risque s'élève à 3 625 millions d'euros au 31 décembre 2023, en augmentation de 58 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, soit une hausse de 2%. Cette augmentation est en lien avec la baisse des taux d'actualisation partiellement compensée par la baisse des risques de souscription non vie.

Réconciliation avec les états financiers

| En millions d'euros, au 31 décembre 2023 | Etats financiers | Bilan Solvabilité II |
|---|------------------|----------------------|
| Provision technique brute - Non vie hors santé | 226 094 | 1 028 |
| Provision technique brute - Santé similaire à la non vie | | 1 073 |
| <i>Meilleure Estimation</i> | | 847 |
| <i>Marge de risque</i> | | 226 |
| Provision technique brute - Santé similaire à la vie | | 603 |
| <i>Meilleure Estimation</i> | | 464 |
| <i>Marge de risque</i> | | 140 |
| Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés) | - | 118 038 |
| <i>Meilleure Estimation</i> | | 115 804 |
| <i>Marge de risque</i> | | 2 235 |
| Provision technique brute - UC ou indexés | - | 84 562 |
| <i>Meilleure Estimation</i> | | 83 642 |
| <i>Marge de risque</i> | | 920 |
| SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS | 226 094 | 205 305 |

L'écart entre les provisions techniques comptabilisées en IFRS (226 094 millions d'euros) et les provisions techniques évaluées selon Solvabilité II (205 305 millions d'euros) s'explique principalement l'exclusion des engagements de Cardif Retraite, comptabilisés dans les provisions techniques IFRS 17 et de la *Contractual Service Margin*, comptabilisée dans les provisions techniques en IFRS 17 et en réserve de réconciliation en Solvabilité 2.

Principes de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 75 b) de la Directive, les passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, *Best Estimate of the Liabilities* (BEL) et de la marge de risque *Risk Margin* (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2023, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de l'ajustement pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 1 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur l'évaluation prospective des exigences de capital par sous-modules de risque en proportion d'indicateurs de risques appelés *drivers*.

Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Modèle de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes ou stochastiques, groupe ou locaux. La gouvernance des données, des hypothèses et des modèles qui sous-tendent l'évaluation de la solvabilité de la BNP Paribas Cardif s'inscrit dans un objectif d'amélioration de ses méthodes et pratiques pour répondre aux usages de ces indicateurs et aux évolutions réglementaires.

Limites des contrats

La limite des contrats se définit comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser ou de modifier les primes de manière à refléter le risque. En protection, une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire, et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque et génération de contrats.

Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles et méthodes prédictives présentant par nature un caractère incertain quant à leur réalisation. La valeur des provisions techniques comporte donc une part d'incertitude.

Courbe des taux

BNP Paribas Cardif utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter l'ajustement pour volatilité (VA).

Le groupe a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le *matching adjustment* ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

Autres hypothèses économiques

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses économiques retenues :

- les taux d'impôts utilisés pour le calcul des impôts différés liés au retraitement Solvabilité II au bilan ainsi que pour l'ajustement par l'impôt différé du SCR. Ces taux sont basés sur les taux utilisés lors de l'arrêté comptable de l'année. Les taux sont ensuite supposés constants sur toute la durée de projection ;
- les taux de change au 31 décembre de l'année par rapport à l'euro.

| Taux d'impôt et taux de change en pourcentage sur l'année | Taux d'impôt 2023 | Taux d'impôt 2022 | Taux de change 2023 | Taux de change 2022 |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Allemagne | 27,90% | 30,53 % | n.a | n.a |
| Autriche | 23,00% | 25,00 % | n.a | n.a |
| Belgique | 25,00% | 25,00 % | n.a | n.a |
| Brésil | 40,00% | 40,01 % | 5,4 | 5,7 |
| Bulgarie | 10,00% | 10,00 % | 2,0 | 1,96 |
| Chili | 27,00% | 27,00 % | 971,6 | 911,2 |
| Corée du Sud | 21,00% | 22,00 % | 1 422,8 | 1 352,6 |
| Espagne | 25,00% | 25,00 % | n.a | n.a |
| France | 25,83% | 25,83 % | n.a | n.a |
| Italie | 24,00% | 30,82 % | n.a | n.a |
| Japon | 28,00% | 28,00 % | 155,8 | 140,4 |
| Luxembourg | 24,94% | 24,94 % | n.a | n.a |
| Pays Bas | 25,80% | 25,80 % | n.a | n.a |
| Pologne | 19,00% | 19,00 % | 4,3 | 4,7 |
| République Tchèque | 21,00% | 19,00 % | 24,7 | 24,2 |
| Royaume Uni | 25,00% | 25,00 % | 0,9 | 0,9 |
| Suède | 20,60% | 20,60 % | 11,1 | 11,2 |
| Taiwan | 20,00% | 20,00 % | 34,0 | 32,8 |

D.4.b Méthodes d'évaluation des autres passifs

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les lettres H à M renvoient aux lignes du bilan de BNP Paribas Cardif présenté au paragraphe D.1.

H. Provision pour engagements sociaux

Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (congrés rémunérés, primes liées à l'ancienneté ...). L'évaluation des engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

I. Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs

Au 31 décembre 2023, le poste « Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires » s'élève à 1 047 millions d'euros et correspond principalement aux dépôts en espèces constitués dans le cadre de la réassurance de Cardif Assurance Vie.

J. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.6 « Autres informations ».

K. Dettes financières envers les établissements de crédit

Les titres mis en pension sont maintenus à l'actif du bilan de BNP Paribas Cardif. La somme reçue du cessionnaire en contrepartie du prêt de titres est inscrite en Dettes financières au bilan de BNP Paribas Cardif.

Au 31 décembre 2023, les dettes financières envers les établissements de crédit s'élèvent à 14 235 millions d'euros.

L. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an. Elles sont en principe évaluées à leur valeur nominale.

M. Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du *spread* de l'émetteur à l'origine.

Les titres subordonnés émis par BNP Paribas Cardif sont présentés en E.1.c.

D.5 Méthodes alternatives de valorisation

Les méthodes de valorisation appliquées aux placements sont les suivantes :

- les **actifs immobiliers (autres que pour usage propre)** sont réévalués à la valeur de réalisation des immeubles déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACPR. Les expertises quinquennales font l'objet d'une revue annuelle également certifiée par expert ;
- les **Fonds Communs de Placements à Risque** sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative publiée par la société de gestion, éventuellement ajustée des mouvements significatifs intervenus depuis sa date de calcul ;
- les **dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale, qui correspond à la juste valeur pour ce type d'actif.

D.6 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable ;
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

Chaque filiale et succursale intégrée dans le groupe BNP Paribas Cardif calcule son impôt différé à partir du taux local d'impôt requis et selon les principes décrits ci-dessus. La position d'impôt différé au bilan Solvabilité II est compensée au niveau de chaque entité.

Les soldes d'impôts différés présents au bilan Solvabilité II s'élèvent à 550 millions d'euros à l'actif et 1 003 millions d'euros au passif.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR et le SCR Groupe Minimum

La politique de gestion du capital de BNP Paribas Cardif vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

Pour rappel, BNP Paribas Cardif retient les mesures transitoires relatives à la qualification des fonds propres.

La **Politique de Gestion du Capital** de BNP Paribas Cardif a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation. En fonction de la solvabilité observée et des projections menées notamment dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

E.1.b Faits marquants de l'exercice

Emission de dettes subordonnées

Le 20 septembre 2023, Cardif Life Insurance Japan, détenue à 75% par BNP Paribas Cardif, a remboursé par anticipation un prêt subordonné émis le 20 mars 2018, avec une maturité initiale de 10 ans. A l'origine, il a été souscrit à 80% par BNP Paribas Cardif, pour une valeur nominale de 6 160 millions de yens, et 20% par Sumitomo Mitsui Trust Bank, pour une valeur nominale de 1 540 millions de yens.

E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 15 090 millions d'euros au 31 décembre 2023 et sont composés des éléments suivants :

| En millions d'euros, au | 31 décembre 2023 |
|---|---------------------|
| Capital social | 150 |
| Prime d'émission | 2 089 |
| Fonds excédentaires | 3 833 |
| Réserve de réconciliation | 3 304 |
| Dettes subordonnées | 5 124 |
| Montant équivalent aux actifs d'impôts différés | 515 |
| Intérêts minoritaires | 531 |
| Participations pour les autres secteurs financiers - Institutions de retraite professionnelle | 767 |
| Abattement | -39 |
| Déductions non incluses dans la réserve de réconciliation | -1 182 |
| TOTAL | 15 090 |

Le capital social et la prime d'émission s'élèvent à 2 239 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La réserve de réconciliation est composée du résultat IFRS, des réserves comptables IFRS et de la réévaluation complémentaire d'actifs et de passifs en Solvabilité II.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 5 124 millions d'euros, en valeur de marché, dont 5 042 millions d'euros de nominal.

BNP Paribas Cardif ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les fonds propres issus du bilan en Solvabilité II atteignent ainsi 15 544 millions d'euros sur lesquels s'applique une déduction de 454 millions d'euros, dont 415 millions d'euros aux intérêts minoritaires excédant leur quote-part dans le SCR contributif des entités non détenues à 100%. Sont également déduits les éléments de fonds propres des filiales non transférables par nature.

Seize titres subordonnés sont actuellement admis en éléments de couverture⁸ :

| En millions d'euros, au | Emetteur | Souscripteur | Date d'émission | Échéance | Valeur nominale | Valeur de marché au 31 décembre 2023 | Catégorie en mesures transitoires |
|-------------------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| TSDI | BNP Paribas Cardif | Tiers | 25/11/2014 | Indéterminée | 1 000 | 987 | Catégorie 1 |
| TSDI | Cardif Lux Vie | BGL | 17/12/2014 | Indéterminée | 16 | 19 | Catégorie 1 |
| TSSDI | BNP Paribas Cardif | BNP Paribas | 27/06/2019 | Indéterminée | 450 | 456 | Catégorie 1 |
| TSR | BNP Paribas Cardif | BNP Paribas | 26/09/2017 | 26/09/2047 | 760 | 783 | Catégorie 2 |
| TSR | BNP Paribas Cardif | BNP Paribas | 29/09/2017 | 29/09/2047 | 710 | 732 | Catégorie 2 |
| TSR | BNP Paribas Cardif | BNP Paribas | 14/12/2017 | 14/12/2047 | 170 | 170 | Catégorie 2 |
| TSR | BNP Paribas Cardif | BNP Paribas | 27/06/2019 | 27/06/2049 | 200 | 211 | Catégorie 2 |
| TSR | Cardif Lux Vie | BGL | 21/12/2018 | 21/12/2028 | 29 | 29 | Catégorie 2 |
| TSR | Cardif Lux Vie | BGL | 26/11/2019 | 25/11/2026 | 35 | 34 | Catégorie 2 |
| TSR | Cardif IARD | Matmut | 24/03/2020 | 24/03/2030 | 3 | 3 | Catégorie 2 |
| TSR | Cardif IARD | Matmut | 08/12/2020 | 08/12/2030 | 5 | 4 | Catégorie 2 |
| TSR | Cardif IARD | Matmut | 10/12/2021 | 10/12/2031 | 4 | 4 | Catégorie 2 |
| TSR | Cardif Lux Vie | BGL | 26/11/2019 | 25/11/2026 | 17 | 16 | Catégorie 3 |
| TSR | BNP Paribas Cardif | Tiers | 29/11/2017 | 29/11/2024 | 750 | 737 | Catégorie 3 |
| TSR | Cardif Lux Vie | BGL | 15/12/2022 | 15/12/2032 | 43 | 46 | Catégorie 2 |
| TSR | BNP Paribas Cardif | BNP Paribas | 28/03/2022 | 28/03/2042 | 850 | 892 | Catégorie 2 |
| TOTAL | | | | | 5 042 | 5 124 | |

⁸ Les deux TSDI d'une valeur nominale de 1 000 millions d'euros et de 16 millions d'euros de catégorie 1 ne sont pas admis en couverture du SCR en mesures cibles.

Les fonds propres sont classés en trois catégories, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur durée.

Les fonds propres de catégorie 1 représentent 73% des fonds propres disponibles.

| En millions d'euros, au | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 | 2023/2022 | |
|--|------------------|------------------|-------------|-------------|
| Fonds propres de catégorie 1 | 11 040 | 12 028 | -988 | -8 % |
| Fonds propres de catégorie 2 | 2 799 | 2 627 | 172 | 7 % |
| Fonds propres de catégorie 3 | 1 252 | 1 167 | 85 | 7 % |
| TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES AVEC MESURES TRANSITOIRES | 15 090 | 15 822 | -731 | -5 % |

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit :

| En millions d'euros, au | 31 décembre 2023 | | | | | 31 décembre 2022 |
|---|------------------|---|---|------------------------------|------------------------------|------------------|
| | Total | Fonds propres de catégorie 1 non restreints | Fonds propres de catégorie 1 restreints | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 3 | |
| <i>Fonds propres de base avant déduction des participations dans les institutions financières autres telles que décrites dans l'article 68 de la réglementation déléguée 2015/35</i> | | | | | | |
| Actions ordinaires (brutes des actions propres) | 150 | 150 | - | - | - | 150 |
| Primes d'émission relatives aux actions ordinaires | 2 089 | 2 089 | - | - | - | 2 089 |
| Fonds excédentaires | 3 833 | 3 833 | - | - | - | 4 358 |
| <i>Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe</i> | - | - | - | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | 3 304 | 3 304 | - | - | - | 3 718 |
| Passifs subordonnés | 5 124 | - | 1 462 | 2 908 | 753 | 4 873 |
| Montant équivalent aux actifs d'impôt différés | 515 | - | - | - | 515 | 459 |
| Intérêts minoritaires (si pas déclarés comme une part de fonds propres spécifiques) | 531 | 531 | - | - | - | 592 |
| <i>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</i> | -39 | -39 | - | - | - | -29 |
| Déductions non incluses dans la réserve de réconciliation | -1 182 | -1 038 | -19 | -109 | -16 | -809 |
| TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE APRES DEDUCTION yc Cardif Retraite | 15 090 | 9 596 | 1 443 | 2 799 | 1 252 | 15 822 |

Le tableau suivant présente la réconciliation entre les capitaux propres comptables, l'excédent des actifs sur les passifs en norme Solvabilité II et les fonds propres éligibles du groupe BNP Paribas Cardif :

| En millions d'euros, au | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|--|------------------|------------------|
| Capital social et primes d'émission | 2 239 | 2 239 |
| Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année | 1 417 | 979 |
| Intérêts minoritaires | 377 | 339 |
| Capitaux propres comptables consolidés | 4 033 | 3 556 |
| Elimination des écarts d'acquisition, valeurs de portefeuille et incorporels | -511 | -446 |
| Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers | 52 | 1 652 |
| Mise en juste valeur économique des passifs techniques | 7 316 | 6 971 |
| Excédent des actifs sur les passifs SII | 10 890 | 11 733 |
| Emprunts subordonnés | 5 124 | 4 873 |
| Dividendes à verser | -469 | -367 |
| Intérêts minoritaires non disponibles | -415 | -388 |
| Autres ajustements | -39 | -29 |
| Fonds propres SII disponibles groupe | 15 090 | 15 822 |
| Catégorie 1 restreint + Catégorie 2 | 0 | 0 |
| Catégorie 3 | -191 | 0 |
| Fonds propres éligibles groupe | 14 900 | 15 822 |

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 14 900 millions d'euros après un écrêtement en fonction des limites de SCR de 191 millions d'euros des fonds propres de catégorie 3.

E.1.d Classification des fonds propres hors mesures transitoires

En mesures cibles, certaines dettes subordonnées ne seront plus admises en élément de couverture du SCR. L'ensemble de ces titres non admis hors mesures transitoires s'élève à 1 006 millions d'euros au 31 décembre 2023 en valeur de marché. Hors mesures transitoires, les fonds propres disponibles s'élèvent à 14 084 millions d'euros au 31 décembre 2023.

E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et SCR Groupe Minimum)

Montants de SCR et de SCR Groupe Minimum

Le montant de SCR est de 8 122 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le SCR Groupe Minimum s'élève à 3 493 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 611 millions d'euros au 31 décembre 2022.

E.2.a Information sur les données servant au calcul du SCR Groupe Minimum

En 2023, le SCR Groupe Minimum est la somme des MCR pondérée par la quote-part de détention.

Les données ayant servi aux calculs de ces MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.4 ;
- les montants de primes émises nettes de réassurance de l'exercice 2023;
- les capitaux sous risque.

E.2.b Montant de SCR par module de risque

Le SCR s'élève à 8 122 millions d'euros au 31 décembre 2023, après prise en compte des effets de la diversification à hauteur de -3 208 millions d'euros et de la capacité d'absorption par l'impôt pour -1 993 millions d'euros. Le SCR est en baisse de 16% par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2022, en raison principalement de l'évolution à la baisse du risque de marché.

Les capacités d'absorption par les impôts différés reflètent la situation propre à chacune des juridictions :

- pour les entités assurance du groupe fiscal France BNP Paribas, les capacités d'absorption sont maximales et traduisent la récupération du crédit d'impôt (25,83%) engendré par les pertes en scénario bicentenaire (SCR) grâce à la convention d'intégration fiscale ;
- pour les pays hors France, les capacités d'absorption sont limitées au montant d'impôt différé passif net du bilan par filiale en tenant compte de la territorialité de l'impôt.

Le SCR se décompose comme suit :

| En millions d'euros, au | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|---|------------------|------------------|
| Risque de marché | 5 359 | 7 628 |
| Risque de défaut | 376 | 273 |
| Risque de souscription vie | 4 327 | 4 417 |
| Risque de souscription santé | 681 | 608 |
| Risque de souscription non vie | 675 | 631 |
| Diversification | -3 208 | -3 391 |
| CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS NET DE BASE | 8 210 | 10 166 |
| Risque opérationnel | 854 | 802 |
| Ajustement sur la capacité d'absorption par les provisions techniques | -0 | - |
| Capacité d'absorption des impôts différés | -1 993 | -2 229 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | - | - |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle | 402 | 374 |
| Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle | 649 | 605 |
| CAPITAL DE SOLVABILITE NET REQUIS | 8 122 | 9 717 |

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

E.2.c Ratios de couverture

| En millions d'euros, au | 31 décembre 2023 | | | | | 31 décembre 2022 |
|--|------------------|---|---|------------------------------|------------------------------|------------------|
| | Total | Fonds propres de catégorie 1 non restreints | Fonds propres de catégorie 1 restreints | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 3 | Total |
| Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis | 14 900 | 9 596 | 1 443 | 2 799 | 1 061 | 15 822 |
| Fonds propres éligibles au minimum de capital requis | 10 971 | 8 829 | 1 443 | 698 | - | 12 329 |
| Capital de solvabilité requis (SCR) | 8 122 | | | | | 9 717 |
| SCR Groupe minimum | 3 491 | | | | | 3 611 |
| Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis | 183 % | | | | | 163 % |
| Fonds propres éligibles rapportés au SCR Groupe minimum | 314 % | | | | | 341 % |

Les fonds propres disponibles (15 090 millions d'euros) indiqués en partie E1 font l'objet d'écritures afin que les fonds propres de catégories 2 et 3 n'excèdent pas 50% du SCR. Les fonds propres de catégories 2 et 3 sont écrités de 191 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Après écritures, les fonds propres éligibles sont de 14 900 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les ratios de couverture du SCR et du SCR Groupe Minimum sont respectivement de 183% et de 314%, contre respectivement 163% et 341% au 31 décembre 2022.

E.2.d Utilisation des Undertaking Specific Parameter (USP)

Non applicable

E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC n'a pas été utilisée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable

E.5 Montant des non-conformités avec le SCR et le SCR Groupe Minimum

Non applicable